

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, président
 M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 12 mars 2007, 19 h
Hôtel des Seigneurs
1200, rue Johnson
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SÉANCE DU 12 MARS 2007 | 1 |
| MOT DU PRÉSIDENT | 1 |
| PRÉSENTATION DES REQUÊTES : | |
| PATRICK BRISSETTE | 10 |
| FERME GABRIEL TREMBLAY, GABRIEL TREMBLAY | 11 |
| MARTIN SCOTT | 11 |
| MARC LAURIN | 12 |
| MOUVEMENT AU COURANT, JOHN BURCOMBE | 13 |
| FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE ET UPA CEINTURE VERTE | |
| FRANCE BEAUDRY | 14 |
| COLLECTIF EN ENVIRONNEMENT MERCIER-EST, MARC LESSARD | 15 |
| PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE | 16 |
| PRÉSENTATION PAR ULTRAMAR LTÉE | 17 |
| REPRISE DE LA SÉANCE | 26 |
| DÉPÔT DE DOCUMENTS | 26 |
| PÉRIODE DE QUESTIONS : | |
| NICOLE LOUBERT | 28 |
| NANCY MEIGS | 34 |
| MARTIN SCOTT | 48 |
| PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE | 59 |
| ROGER PETIT | 74 |
| LOUIS DUCHESNEAU | 81 |
| FRANCE BEAUDRY | 88 |

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur le *Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est* par Ultramar ltée.

10 Je suis Michel Germain, membre à plein temps du BAPE et je préside cette commission qui a la responsabilité de réaliser le mandat d'enquête et d'audience publique confié au BAPE par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar. Je suis assisté de mon collègue monsieur François Lafond, également membre à plein temps du BAPE.

15 Tout d'abord, j'aimerais vous informer que la commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Mon collègue et moi, nous sommes aussi engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Des copies du code du BAPE sont d'ailleurs disponibles à l'arrière pour les gens intéressés à en savoir plus.

20 Dans un premier temps, je vais donner un aperçu du déroulement de cette première soirée de l'audience publique qui se déroulera selon les règles de procédure du BAPE. Je vais expliquer les règles générales ainsi que la façon de procéder pour favoriser un débat éclairé, serein et respectueux. Ensuite, je présenterai les personnes-ressources invitées, puis les requérants seront invités à présenter leur demande d'audience publique. Enfin, le représentant du promoteur sera invité à présenter brièvement son projet.

30 Il y aura ensuite une pause d'environ quinze minutes après la présentation du promoteur. C'est à ce moment qu'un registre sera déposé à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent poser des questions sur le projet. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions.

35 Laissez-moi vous présenter l'équipe de la commission. Alors à ma gauche, les analystes, monsieur Jasmin Bergeron, madame Maude Durand et madame Julie Milot. À l'arrière de la salle, à l'accueil, notre conseillère en communication, madame Julie Olivier; notre coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Monique Gélinas; ainsi que notre agente de secrétariat, madame Chantal Dumontier.

40 Nous avons également en support le personnel du Centre des services partagés du Québec du ministère des Services gouvernementaux, monsieur Daniel Buisson et Jean Métivier. Nous avons aussi une sténographe, madame Lise Maisonneuve.

45 Le mandat de la commission débute aujourd'hui, le 12 mars 2007, et est d'une durée prévue de quatre mois. Ainsi le rapport du BAPE sera remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard le 12 juillet 2007.

50 À l'instar de toutes les commissions du BAPE, nous examinerons ici, dans une perspective de développement durable, le mandat qui nous a été donné en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Par ailleurs, l'audience publique est divisée en deux parties. La première partie débute ici ce soir, et la commission siègera les jours suivants selon ses besoins et ceux des participants.

55 Alors, en première partie de l'audience, la commission siègera aux endroits suivants. Donc, à compter d'aujourd'hui, le 12 mars, 19 h, à l'Hôtel des Seigneurs, qui est la salle Gala 4. À compter du lundi 19 mars, la semaine prochaine, nous serons, à compter de 19 h, au Centre communautaire de Plessisville qui est situé au 1450, avenue Fournier, à Plessisville, bien entendu. À compter du mercredi 21 mars, à 19 h toujours, nous serons au Centre multifonctionnel de l'arrondissement Saint-Étienne-de-Lauzon qui est situé au 711, avenue Albert-Rousseau.

60 Cette première partie a pour objectif de compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité à la commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur et des compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir la connaissance sur divers sujets.

70 Elle ne sert pas à entendre les opinions des participants mais seulement les questions qu'ils désirent poser. Cela, bien entendu, ne veut pas dire que nous ne voulons pas entendre votre opinion, mais plutôt que nous voulons l'entendre dans environ un mois, c'est-à-dire lors de la deuxième partie de l'audience publique qui est prévue à compter du lundi 16 avril, à Beloeil. La commission entendra l'opinion de ceux et celles qui le désirent.

75 En deuxième partie de l'audience publique, la commission siègera aux endroits suivants. Donc, à compter du 16 avril, 19 h, nous serons à l'Hostellerie Rive Gauche qui est située au 1810, boulevard Richelieu à Beloeil. À compter du mercredi le 18 avril, 13 h 30, nous serons au restaurant Ti-Père B.B.Q., salle qui est au 2e étage. Le restaurant Ti-Père B.B.Q. est situé tout près d'ici, au 2995, boulevard Laframboise à Saint-Hyacinthe. À compter du 23 avril, à 19 h, 80 Complexe hôtelier Dupré, 555, rue Saint-Jacques Est à Princeville. Et à compter du 25 avril, 19 h, nous serons au Centre multifonctionnel, au 711, avenue Albert-Rousseau à Saint-Étienne-de-Lauzon.

85 C'est lors de cette deuxième partie de l'audience, comme j'ai dit tout à l'heure, que les citoyens prendront position sur le projet. Je vous demande d'ailleurs de signifier votre intention de déposer un mémoire à la coordonnatrice de la commission, madame Monique Gélinas, qui est située à l'arrière, le plus tôt possible et au plus tard le 30 mars 2007. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique. Vous devrez nous faire parvenir vos mémoires, si possible, avant le 12 avril 2007, et ce, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée avant le début de la deuxième partie de l'audience.

90 Après la présentation de votre mémoire, la commission pourra échanger avec vous afin de bien comprendre votre position.

95 Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission sans le présenter. Les deux options sont donc possibles. Signalez-le simplement à la coordonnatrice du secrétariat, madame Gélinas.

100 Le mandat de la commission comprend aussi, en plus de la tenue de l'audience publique, un mandat d'enquête. La commission a aussi son propre questionnement qui est souvent fait dans la foulée des questions que vous, les participants, aurez initiées. Ce questionnement pourrait se compléter après la partie publique dans l'éventualité où la commission constate qu'elle a besoin d'informations additionnelles pour compléter son examen du projet et son analyse. Dans ce cas, les questions et les réponses seront déposées officiellement et rendues publiques. Elles deviendront accessibles dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE.

105 Je tiens aussi à souligner que les séances de la première partie de l'audience publique sont diffusées en mode audio et en direct dans le site Internet du BAPE ce soir, demain après-midi et les journées subséquentes.

110 Dans le but d'enrichir l'enquête et l'audience publique et de permettre aux personnes qui ne pourront se présenter lors des séances publiques de participer à l'examen du projet, la commission invite ceux qui le désirent à soumettre leurs questions par Internet en suivant les règles de fonctionnement prévues dans le site du BAPE, et ce, du 12 au 23 mars inclusivement.

115 Afin d'éviter les réponses répétitives ou si le nombre de questions écrites à traiter est important, la commission pourra regrouper, fusionner ou synthétiser les questions avant de les poser aux personnes-ressources ou au promoteur de préférence, bien entendu, pendant les séances de l'audience publique ou de les adresser par écrit après la première partie de l'audience publique si les questions étaient assez nombreuses.

120 La commission ne peut préciser à quel moment une question du public qui est envoyée par Internet sera posée. Vous êtes donc invités à écouter les séances en direct pour prendre

125 connaissance des réponses à ces questions ainsi qu'à celles de la commission transmises lors des séances publiques.

130 Les documents relatifs au dossier, dont ceux qui seront déposés par la commission dans le cadre du mandat, peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'aux endroits suivants, qui sont les centres de consultation qui sont temporaires : à la Bibliothèque Francine-McKenzie qui est située au 100, place Centre-Ville, à Saint-Jean-Chrysostome; à la Bibliothèque T.-A.-St-Germain située au 2720, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe; à la Bibliothèque de Saint-Mathieu-de-Beloeil située au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil; à la Bibliothèque municipale Côte-Saint-Germain qui est située au 545, rue des Écoles à Drummondville; à la Bibliothèque de Plessisville qui est
135 située au 1800, rue Saint-Calixte à Plessisville. Et à cet endroit, il y a un accès Internet gratuit.

140 Vous pouvez également consulter en tout temps les documents dans le site Internet du BAPE à l'adresse suivante : www.bape.gouv.qc.ca. Les étapes de la consultation seront également annoncées dans la rubrique *À surveiller* du site Internet de la commission. Les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent consulter gratuitement le site du BAPE, bien entendu, à la bibliothèque de Plessisville, dont je viens de vous donner les coordonnées et dont l'horaire d'ouverture est disponible à l'arrière à l'accueil.

145 J'en profite également pour préciser certains points. La commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve et elle doit agir équitablement envers tous les participants. De plus, ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles dans le site Internet du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique.

150 À la suite de la deuxième partie de l'audience publique, l'enquête se poursuit et la commission rédigera son rapport, lequel fera état de son examen concernant le projet.

155 Je rappelle que l'inscription pour les questions se fait à l'arrière et que le registre pour ce soir sera ouvert à la première pause. Le nombre de questions permises est de deux par intervention, par personne. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants de poser leurs questions. Vous avez la possibilité, bien entendu, de vous réinscrire au registre.

160 Les questions qui ne peuvent obtenir une réponse immédiatement par le promoteur ou par les personnes-ressources, parce que nécessitant une recherche ou un développement, devront être traitées, bien entendu, avec diligence. La commission fera un suivi. La commission se chargera d'obtenir les réponses lors d'autres séances ou encore par écrit si les réponses étaient plus élaborées. Ces réponses font partie du dossier et seront toutes rendues publiques.

165 Je vous demande d'éviter les préambules à vos questions pour ce soir et pour les séances subséquentes. Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

170 Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources et des représentants du promoteur pour obtenir de l'information additionnelle dans la foulée de cette question.

175 Il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

180 Si une information ou un document demandé par la commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit en faire part à la commission au moment même de la demande. Si la commission le décide, cette information doit lui être remise avec la mention *confidentiel+. La commission donnera aux personnes concernées l'occasion d'établir le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public.

185 La commission rendra ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout ou en partie ou de ne pas rendre publique l'information et cette décision sera elle-même rendue publique. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision, à la suite de quoi l'information sera rendue publique en tout ou en partie, ou sera renvoyée à la personne qui l'a fournie sans que la commission en tienne compte dans ses travaux.

190 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document lors de l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Gélinas, qui se chargera de vérifier le tout auprès de la commission.

195 Il n'est pas nécessaire non plus de déposer un document ou d'en demander le dépôt pour attirer l'attention de la commission sur du contenu que vous désirez mettre en lumière et ceci est particulièrement important dans le cas de documents qui ont des droits d'auteur. Ainsi, vous pouvez seulement communiquer à la commission la référence à un document. La commission se penchera sur son contenu comme elle le fait pour les documents déposés.

200 Enfin, je souligne que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, je vous demande de bien vouloir remplir le questionnaire qui est disponible à l'arrière à cet effet.

205 Maintenant, nous allons passer à la présentation des personnes du côté du promoteur
ainsi que des personnes-ressources.

210 Maintenant, du côté du promoteur, veuillez vous présenter et présenter les gens qui vous
accompagnent. Monsieur Bergeron, qui est le porte-parole du projet, alors je vous laisse la
parole pour présenter les gens qui vous accompagnent.

M. LOUIS BERGERON :

215 Bonsoir, monsieur le président. Mon nom est Louis Bergeron. Je suis directeur principal
développement des affaires et gestion des terminaux chez Ultramar.

220 Je suis accompagné par monsieur Claude Veilleux, ingénieur et agronome depuis une
vingtaine d'années pour le groupe UDA qui fait des études d'impact en environnement sur des
projets pipeliniers et de gazoducs, dont plusieurs au Québec. Monsieur Bruno St-Laurent, qui est
membre de l'équipe Pipeline Saint-Laurent, ingénieur avec une vingtaine d'années d'expérience
dans l'exploitation et la construction de gazoducs et de pipelines. Et monsieur Jean Halde,
président de DDH Environnement, responsable des études environnementales, analyses de
risque et plan de mesures d'urgence.

225 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie.

230 Du côté des personnes-ressources, alors nous allons procéder du côté des personnes-
ressources qui sont présentes dans la salle. Aussi, la commission a demandé des contacts écrits
de la part d'autres personnes-ressources qui sont susceptibles d'être moins sollicitées. Alors, je
vais quand même débiter par celles qui sont présentes ce soir à la table.

235 Alors, je vais commencer du côté du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs.

Mme NATHALIE MARTEL :

240 Bonsoir. Mon nom est Nathalie Martel. Je suis chargée de projet sur le projet de Pipeline
Saint-Laurent pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Je
suis accompagnée ce soir par madame Francine Audet qui est également à la Direction des
évaluations environnementales.

245 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie.

Maintenant, du côté du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

250 **M. YVON PESANT :**

Bonsoir. Yvon Pesant, conseiller en aménagement et développement rural pour la Direction régionale Montérégie-Est du MAPAQ.

255 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir. Du côté du ministère de la Sécurité publique.

260 **M. DAVE CASTEGAN :**

Bonsoir. Dave Castegan, ministère de la Sécurité publique. Je suis accompagné de Romain St-Cyr et de Julie Lavallée aussi, qui sont présents dans la salle.

265 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie.

À la seconde table, maintenant nous avons trois personnes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Je vais vous laisser vous présenter.

270

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

Raynald Archambault, conseiller émérite à la Direction du développement des hydrocarbures, secteur énergie du ministère.

275

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

280 **M. JIM ROUTIER :**

Bonsoir. Jim Routier, ingénieur forestier pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, aux opérations régionales bureau de Montréal.

285 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Et du côté secteur Faune, je crois.

M. PIERRE BILODEAU :

290

Je vais continuer avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur faune, Pierre Bilodeau à la Direction régionale de Estrie/Montérégie/Montréal pour la faune.

LE PRÉSIDENT :

295

Très bien. Je vous remercie.

Et maintenant, du côté du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Mme CHRISTINE BLANCHETTE :

300

Bonsoir. Christine Blanchette de la Direction de santé publique de la Montérégie. Je suis agente de planification, programmation et recherche.

LE PRÉSIDENT :

305

Très bien. Je vous remercie.

Je voudrais apporter une petite précision également. On m'informe que du côté du représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le secteur forêt, la personne serait seulement ici ce soir. Est-ce que c'est exact? C'est l'information qu'on m'a remise ici. Bien entendu, on pourra toujours également adresser des questions sur la forêt, des questions par écrit.

310

M. LOUIS BERGERON :

315

Excusez-moi, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

320

Oui.

M. LOUIS BERGERON :

325

Si vous permettez, je voudrais vous présenter monsieur Louis Forget, vice-président affaires gouvernementales, qui est disponible pour répondre aux questions d'intérêt général.

LE PRÉSIDENT :

330

Très bien. Alors, vous n'avez pas d'autres personnes? Ça va? Je vous remercie.

Maintenant, bien entendu, nous avons d'autres personnes-ressources qui sont dans la salle. Alors, si jamais j'oublie ou j'omets de nommer des personnes qui sont ici ce soir, alors faites-moi signe.

335

On m'a informé que du côté de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, monsieur François Sénécal était dans la salle. Bonsoir monsieur.

340

Du côté de la Ville de Montréal-Est, monsieur François Méryneau. Bonsoir, monsieur.

Également, il y aurait un représentant de la Ville de Longueuil, qui est monsieur Jean Mercille. Bonsoir.

345

La MRC de Drummond, monsieur Lucien Lampron. Bonsoir, monsieur.

La MRC de Lajemmerais, madame Ginette Blanchard. Bonsoir, madame.

350

La MRC Les Maskoutains, monsieur François Lestage. Il y aurait aussi monsieur Réal Campeau. Très bien.

Aussi, nous avons établi des contacts écrits avec différents ministères et organismes, dont le Canadien National, le ministère du Revenu, Transports Canada, Pêches et Océans Canada, pour mentionner ces organismes-là.

355

Monsieur Lachapelle, vous êtes conseiller municipal à Montréal-Est. Et votre nom est?

M. ROBERT COUTU :

360

Robert Coutu, conseiller à Montréal-Est.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, bonsoir, messieurs.

365

Nous avons aussi reçu quelques demandes pour que la commission invite d'autres personnes-ressources ou organismes. Ainsi, dans le cas de l'Office national de l'énergie, du Bureau d'assurance du Canada et de La Financière agricole, il sera possible que la commission envoie des questions par écrit à ces organismes si des compléments d'information étaient nécessaires.

370

Pour ce qui est de la Commission de protection du territoire agricole, celle-ci doit examiner le projet de façon indépendante du BAPE et ne sera donc pas sollicitée.

375 En ce qui concerne d'autres individus ou des entreprises privées qui ne sont pas
directement concernés par le projet étant donné qu'ils n'ont pas de lien direct, comme j'ai dit tout à
l'heure, la commission n'a pas l'intention de les inviter à participer comme personnes-ressources.
Il leur est cependant loisible de venir présenter un mémoire à la commission qui se fera un plaisir
de les écouter.

380 Maintenant, je vais inviter les requérants qui le désirent, qui en ont manifesté l'intention de
venir présenter leur demande d'audience publique. Bien entendu, je demande la collaboration des
requérants qui viennent présenter leur requête pour que la lecture soit brève. Il est possible
d'ajouter quelques mots au contenu de la requête à la suite de la lecture. Je vais être vigilant. Je
me réserve donc le droit de vous interrompre si vous débordez trop la lecture de votre requête
385 originale.

Sans plus tarder, je vais inviter les gens selon leur ordre d'inscription dans la liste que j'ai
ici. Je vais inviter monsieur Patrick Brissette.

390 **M. PATRICK BRISSETTE :**

Bonsoir, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

395

Bonsoir, monsieur.

M. PATRICK BRISSETTE :

400 En tant que propriétaire d'un terrain dans le Boisé de Verchères en Montérégie, je suis
particulièrement inquiet de la coupe forestière prévue par le promoteur pour le passage du
pipeline. Mes inquiétudes sont grandes étant donné le pourcentage du couvert forestier de la
Montérégie qui se retrouve en dessous du seuil critique.

405 Une pétition a déjà été faite contre la coupe à perpétuité pour le passage du pipeline dans
le Boisé de Verchères. Cette pétition a même été déposée à l'Assemblée nationale ainsi qu'au
cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la même
période de temps, qui est en milieu novembre 2005.

410 Il faut se rappeler que dans le dossier du domaine porcin, rapport de février 2005, le
ministère recommandait aux MRC possédant un faible couvert forestier d'adopter sans délai une
réglementation visant à contrôler le déboisement dans le but de préserver la pérennité du couvert
forestier. La MRC de Lajemmerais et la MRC de la Vallée-du-Richelieu ont d'ailleurs voté une
résolution concernant le passage de ce pipeline dans le Boisé de Verchères.

415

Depuis le début du projet, le promoteur privilégie toujours le passage du pipeline dans ce boisé. Ceci nous porte à croire que la tenue d'audience publique est requise afin que la population et les acteurs du milieu puissent être entendus par le commissaire. La tenue d'une audience publique nous permettra aussi de vous faire part de nos observations sur la faune et la flore dans le secteur du Boisé de Verchères.

420

Pour toutes ces raisons, je demande qu'une audience publique soit tenue concernant ce projet. Merci beaucoup, monsieur le président.

425

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, monsieur Brissette.

Nous allons inviter maintenant monsieur Gabriel Tremblay de la Ferme Gabriel Tremblay.

430

M. GABRIEL TREMBLAY :

Bonjour, monsieur le président.

435

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir!

M. GABRIEL TREMBLAY :

440

Je suis cultivateur. Ça ne sera pas long ce que j'ai à vous dire. C'est que si on passe le pipeline sur ma terre, j'ai l'intention de pas cultiver cette bande-là parce que j'ai trop peur d'abîmer le pipeline. C'est tout, monsieur le président.

445

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie.

450

Je vais inviter maintenant monsieur Martin Scott, qui fera la lecture au nom de lui-même et de trois autres personnes de sa requête. Est-ce qu'il est ici, monsieur Martin Scott? Bonsoir, monsieur.

M. MARTIN SCOTT :

455

Bonsoir, monsieur le président. Moi, je demande une tenue d'audience publique au nom de quatre personnes.

460 La première ici, c'est au nom de moi-même. C'est concernant les effets négatifs de la *Loi*
229 sur une ferme dont je suis la septième génération. Tout un cadeau cette *Loi* 229 accordée par
le gouvernement à une compagnie privée. La façon de faire d'Ultramar nous permet de voir une
autre facette de ces messieurs. Ils sont eux-mêmes responsables de la perte de confiance que
l'on a auprès d'eux ainsi que d'autres intervenants dans le dossier. La responsabilité,
l'environnement, l'aspect social et le côté humain.

465 Pour continuer au nom de ferme, bien, victime de nombreuses contraintes suite au
pipeline à proximité du bâtiment d'élevage, l'utilisation de machinerie lourde pour effectuer
plusieurs travaux et récoltes est comprise; l'impact au niveau assurance et responsabilité; la perte
de valeur; quelles seront les exigences futures.

470 Une au nom de Martine St-Pierre. C'est la fameuse *Loi* 229 qui fut attribuée à Ultramar
pour régler des cas comme le mien. Que vaut une résidence avec une telle infrastructure sous ma
propriété ou à quinze pieds de mon solage? Je ne considère pas comme un privilège de faire
partie du tracé privilégié. On ne peut faire confiance à ces gens qui ont révélé leur véritable
intention devant les députés de l'Assemblée nationale, le 15 juin 2005, et en disant le contraire
475 par la suite à la population.

Il y en a une quatrième au nom de Céline Girard. Étant donné que des plans d'urgence
sont prévus dans chaque municipalité, on peut donc conclure qu'il y a vraiment un certain danger.
Qu'advient-il advenant une fuite sur une terre agricole dont le réseau de drainage contribuerait
480 grandement à multiplier l'ampleur du dégât? Il est nullement mentionné dans l'entente-cadre ou
l'étude d'impact qui fournirait de l'eau aux résidences alimentées par une nappe phréatique
contaminée. Quelles seraient les conséquences d'une fuite dans une zone en forage directionnel?
C'est bien.

485 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vous remercie, monsieur Scott.

Nous allons maintenant inviter monsieur Marc Laurin.

490

M. MARC LAURIN :

Bonsoir, monsieur le président.

495 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, monsieur.

M. MARC LAURIN :

500

Je suis propriétaire d'une maison et le passage du pipeline Ultramar, ce que ça va impliquer pour nous, c'est le déboisement. Avec ce déboisement-là, ce qui va arriver, c'est qu'on va avoir une vue imprenable sur les pylônes d'Hydro-Québec. Par le fait même, notre maison va perdre énormément de valeur. C'est tout. Merci.

505

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, monsieur.

510

Nous allons maintenant inviter monsieur John Burcombe du Mouvement Au Courant. Bonsoir, monsieur.

M. JOHN BURCOMBE :

515

Bonsoir, monsieur le président. Alors, je vais lire la lettre adressée au ministre.

L'intérêt du Mouvement Au courant pour ce projet découle de ses buts principaux que le groupe bénévole poursuit depuis 1989, soit de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

520

Le Mouvement Au Courant veut que l'audience du BAPE traite l'enjeu de la desserte en produits pétroliers de la couronne sud de Montréal. Selon nos informations, il y avait dans le passé un terminal de distribution de produits pétroliers situé au sud du fleuve Saint-Laurent relié par pipeline aux raffineries de l'Est de Montréal.

525

En l'absence actuellement d'un tel terminal, la couronne sud est desservie par des camions-citernes à partir de l'Est de Montréal. Du fait que ces camions sont interdits dans le tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, à cause de leur cargaison inflammable, ils contribuent donc à l'engorgement de la rue Notre-Dame et le pont Jacques-Cartier. Étant donné que l'oléoduc proposé passerait par la Rive-Sud, il pourrait alimenter directement un terminal au sud du fleuve ainsi éliminant la traverse du fleuve par les camions-citernes.

530

Nous voulons donc que la commission du BAPE explore la faisabilité d'établir à nouveau un terminal de distribution de produits pétroliers sur la Rive-Sud alimenté par l'oléoduc proposé. Nous notons d'ailleurs que l'oléoduc proposé serait connecté à un oléoduc existant sous le fleuve. Nous nous demandons si effectivement cet oléoduc servait alors à alimenter un terminal de distribution de la Rive-Sud.

535

Alors, ça c'est notre demande d'audience.

540

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, monsieur Burcombe.

545 Nous allons maintenant inviter madame France Beaudry de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe. Si j'ai bien compris, vous avez deux chapeaux?

Mme FRANCE BEAUDRY :

550 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

555

Mme FRANCE BEAUDRY :

Alors, pour le premier chapeau, la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe demande la tenue d'une audience publique.

560

Bien que non opposés à la construction de ce pipeline, nous sommes préoccupés par le tracé de celui-ci. Ainsi, après une analyse approfondie du projet, nous sommes d'avis que le tracé privilégié par Ultramar n'est pas celui de moindre impact. De plus, certains groupes environnementaux, la majorité des municipalités, des MRC de la région sont du même avis que nous : le tracé n'est pas satisfaisant pour le milieu.

565

Depuis plusieurs mois, nous avons rencontré à plusieurs reprises la pétrolière afin de lui transmettre notre proposition de tracés alternatifs, mais en vain. C'est pourquoi nous désirons la tenue d'une audience publique dans ce projet afin de pouvoir apporter notre point de vue sur la question.

570

Et je représente également, je suis présidente du syndicat de base de l'UPA Ceinture Verte, qui est à peu près la même demande, qui regroupe les territoires concernés : Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil.

575

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

580 Nous allons maintenant inviter monsieur Marc Lessard du Collectif en environnement Mercier-Est.

M. MARC LESSARD :

585 Bonsoir, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

590 Bonsoir, monsieur.

M. MARC LESSARD :

595 Conscients que la qualité de vie d'un quartier ou d'une communauté dépend largement de l'engagement de ses résidants, des citoyens et des citoyennes ainsi que des organismes du milieu se sont regroupés il y a une quinzaine d'années pour former un comité connu maintenant sous le nom de Collectif en environnement Mercier-Est. Le collectif travaille activement à la promotion des valeurs environnementales ainsi qu'à la défense et à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Mercier-Est et de ses environs.

600 La situation géographique particulière du quartier à proximité d'une zone regroupant plusieurs industries lourdes a incité le collectif à s'intéresser étroitement aux questions touchant la sécurité publique et à s'engager auprès de plusieurs instances industrielles à Montréal. J'en cite quelques-unes : le Comité mixte municipal industriel de l'Est de Montréal sur la réduction des risques d'accidents majeurs, le Comité de liaison industriel et communautaire de l'Est de Montréal,
605 le Comité ZIP Jacques-Cartier.

610 Le projet de Pipeline Saint-Laurent par la compagnie Ultramar ltée à distance très rapprochée d'un secteur résidentiel nous inquiète quant à ses impacts sur la sécurité des résidants de l'Est de l'île de Montréal qui se retrouvent dans le rayon d'impact. Également, l'effet domino suite à un accident nous préoccupe grandement.

615 Depuis plusieurs années, nous faisons valoir auprès des autorités publiques et des représentants industriels la nécessité d'une zone de transition esthétique et sécuritaire entre les secteurs résidentiels et industriels. Plus récemment, nous avons adhéré à l'*Alliance pour une gestion responsable des interfaces industrielles/résidentielles responsables*, le groupe AGIIRR. Cette coalition provinciale demande, entre autres, que le gouvernement adopte un cadre réglementaire concernant l'aménagement de zones de transition autour d'installations à risque d'accidents industriels majeurs.

620 En outre, faut-il le rappeler, la qualité de l'air dans l'Est de Montréal est la moins bonne de toute l'île. J'ajouterais probablement de tout le Québec. Malgré cela, nous sommes devant une augmentation de la production et d'entreposage de produits pétroliers dont une partie s'évapore dans l'air. Ultramar est un projet supplémentaire. Il y a trois projets actuellement d'augmentation d'entreposage des produits pétroliers. Ultramar en est un.

625

Beaucoup de projets sont annoncés dans ce secteur industriel qui avoisine un secteur résidentiel à forte densité. L'Est de Montréal devient de plus en plus une plaque tournante pour desservir en produits pétroliers les marchés nord-est des États-Unis et de l'Ontario. Le projet d'Ultramar ltée s'inscrit dans ce contexte.

630

À ça, j'ajouterais, ce n'est pas dans notre requête, mais tout le camionnage, l'augmentation du camionnage dont il était question tout à l'heure fait aussi partie de nos préoccupations. Voilà.

635

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

Je vais maintenant inviter madame Pauline Côté-Dallaire. Bonsoir, madame.

640

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Bonsoir, monsieur le président. En tant que propriétaire d'une petite érablière familiale de 400 à 500 entailles qui sera détruite par le passage du pipeline, les raisons qui ont motivé ma demande sont les suivantes : grande inquiétude face au déboisement de 105 kilomètres de forêt, d'érablières et autres; grande inquiétude face à la contamination du sol maintenant et pour les générations futures; tenant compte des communications reçues de Pipeline Saint-Laurent, sentiment de très grande impuissance face à cette énorme compagnie relative à leur manque de prise de responsabilité vis-à-vis un problème environnemental écologique; perte de notre érablière biologique, projet d'une vie, ça fait trente ans qu'on la travaille; envahissement de notre milieu de vie, de nos biens, notre patrimoine; diminution de notre qualité de vie; insécurité permanente concernant la responsabilité; inquiétude face aux assurances-responsabilité; perte de valeur marchande.

650

655

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Alors, c'était notre dernière lecture de requête. Bien entendu, il y aura d'autres lectures. Donc, d'autres requérants se présenteront devant la commission la semaine prochaine.

660

665

Alors, nous allons maintenant aller du côté du promoteur, qui nous fera une présentation du projet d'une durée d'environ vingt à vingt-cinq minutes. Alors, après cette présentation nous allons faire une pause d'une quinzaine de minutes. Et au même moment, nous allons ouvrir un registre à l'arrière de la salle pour les personnes qui désirent venir adresser des questions. Alors, ce registre va être ouvert dès le début de la pause.

Alors, je vais passer du côté de monsieur Bergeron. À vous la parole pour la présentation du projet.

670 **M. LOUIS BERGERON :**

675 Merci, monsieur le président. Qui sommes-nous chez Ultramar? Ultramar est une société de raffinage et de commercialisation de produits pétroliers qui possède la première raffinerie en importance au Québec, la deuxième au Canada, avec une capacité de raffinage de 215 000 barils par jour. On parle de 3 700 emplois directs, 10 000 emplois indirects. On raffine, on distribue et on commercialise des produits pétroliers, particulièrement l'essence, le diesel, le mazout domestique et le carburant pour les avions. On a un réseau d'environ 1 000 stations-services, 90 postes d'approvisionnement par carte pour les camions, 155 000 clients d'huile à chauffage. Les investissements et dépenses d'exploitation au Québec, en moyenne, 480 M\$ par
680 année.

L'objectif du projet dont il est question ce soir est de relier par pipeline directement la raffinerie de Lévis à nos installations de distribution de Montréal-Est afin d'assurer un approvisionnement constant, sécuritaire et continu du terminal de Montréal-Est. La construction de ce pipeline est une composante stratégique de première importance dans le contexte où la
685 raffinerie de Lévis accroîtra sa production à 265 000 barils par jour à la fin de 2007.

La raison d'être du projet, c'est principalement que la consommation de produits pétroliers légers au Québec et en Ontario dépasse de 100 000 barils par jour la capacité de production des raffineries actuelles, donc nécessité d'importer 100 000 barils par jour, environ 150 navires par
690 année de produits finis dans la région montréalaise. Ultramar a donc choisi d'accroître sa capacité de production de 215 000 à 265 000 barils par jour pour remplacer une partie des importations. Le volume moyen transporté entre Lévis et Montréal-Est devra donc passer de 50 000 barils par jour actuellement à 100 000 barils par jour en 2009.

695 Différentes options ont été étudiées pour le transport des 100 000 barils par jour. Tout d'abord, Ultramar utilise, à raison de 7 à 8 convois par semaine, les trains-blocs, ce sont des trains avec 68 wagons interreliés pour le transport des produits vers Montréal, et il y aurait possibilité de doubler le nombre de convois à 16 convois par semaine.

700 Il y a aussi possibilité de transporter la totalité du volume par navires côtiers, une combinaison 50 %-50 %, tel qu'on a l'intention de le faire pendant l'année 2008, c'est-à-dire transporter 50 000 barils par navires, 50 000 barils par trains-blocs ou transporter le volume par pipeline.

705 La conclusion des études est que les infrastructures ferroviaires et portuaires présentent des contraintes et des limitations majeures laissant peu de flexibilité pour une augmentation aussi importante des volumes transportés.

710 Les principaux avantages du pipeline sont d'abord un approvisionnement sécuritaire,
constant et continu; les impacts sont réduits sur la population et l'environnement, les principaux
impacts étant observés pendant la construction; la suppression des problèmes liés aux variations
715 climatiques. Il faut savoir que c'est en février et en mars, lorsque la température est la plus froide,
que les modes de transport conventionnel sont les moins efficaces. Donc, avec un pipeline, on
peut éliminer totalement cette problématique-là.

Moins de problèmes techniques; réduction des gaz à effet de serre par un chiffre d'environ
30 000 tonnes par année; et un ajustement du débit en fonction de la demande saisonnière. Mais
aussi, s'il y a une variation annuelle de la demande, on peut augmenter le débit sans ajouter des
720 équipements, à part peut-être une ou deux stations de pompage.

Donc, le projet consiste à construire un pipeline de 239 kilomètres entre la raffinerie de
Lévis et un pipeline existant qui traverse le fleuve entre nos installations de Montréal-Est et
Boucherville. Le pipeline sera exclusivement destiné au transport d'essence, de diesel, mazout
725 domestique, carburant d'aviation.

La conduite est enfouie – c'est une conduite de 16 pouces de diamètre – elle est enfouie à
environ 1 mètre, en fait 0,9 mètre en zone boisée et 1,2 mètre en milieu agricole.

730 Il y aura deux postes de pompage initialement, un à Lévis, un dans la région de
Drummondville, et deux autres ultérieurement si le débit doit être augmenté; 27 vannes de
sectionnement qui servent à interrompre le débit en cas de problème; 4 gares de racleage qui
servent à introduire ou à retirer des sondes intelligentes pour l'inspection de la conduite.

735 L'épaisseur minimale de la paroi sera de 3 de pouce. La pression maximale d'exploitation
10 000 kPa. La capacité initiale est prévue à 100 000 barils mais, avec les deux stations de
pompage, il y aurait possibilité d'aller jusqu'à 170 000 barils par jour. La largeur de l'emprise
permanente 18 mètres et une aire de travail temporaire de l'ordre de 10 à 15 mètres.

740 On a consulté et informé depuis deux années plusieurs intervenants et on a ici un résumé
des consultations qui ont été faites. On a fait sept séances d'information auprès du grand public;
65 rencontres avec des représentants des gouvernements fédéral, provincial et autres
organismes publics; 77 rencontres avec des représentants de municipalités, MRC, organismes
municipaux et chambres de commerce; 22 rencontres avec l'UPA et ses fédérations régionales;
745 13 rencontres avec des groupes écologistes.

Nous avons un site Internet, une ligne téléphonique sans frais et une adresse courriel
dédiée, et nous avons aussi émis quelques communiqués de presse.

750 Après des propriétaires, nous avons eu 9 rencontres de groupes de propriétaires; 4

rencontres avec les propriétaires membres de l'UPA; des rencontres individuelles avec les agents de liaison; des rencontres particulières avec des représentants d'Ultramar.

755 Nous avons fait une entente-cadre avec l'UPA, incluant les cinq fédérations et la confédération, en octobre 2006 qui couvrent quatre aspects : le régime de compensation financière, la gestion de l'emprise, les mesures d'atténuations et les documents juridiques pour la servitude.

760 Trois bulletins d'information ont été publiés; une brochure d'information aussi a été publiée; un aperçu de l'étude d'impact; le site Internet, la ligne sans frais et l'adresse courriel dédiée.

765 À ce stade-ci, je vais céder la parole à monsieur Claude Veilleux, qui va vous parler de la sélection du tracé privilégié.

M. CLAUDE VEILLEUX :

770 Merci, monsieur Bergeron. Bonsoir, monsieur le président. Donc, ma partie de la présentation va concerner essentiellement à vous expliquer comment on en arrive à sélectionner un tracé privilégié. À la fin, on va parler des mesures d'atténuation également.

775 Donc, la première chose qu'on fait lorsqu'on travaille dans un projet semblable, c'est d'établir une zone à l'étude. Dans le cadre du projet Pipeline Saint-Laurent, la zone à l'étude est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et c'est à l'intérieur de cette zone à l'étude là qu'on va identifier des corridors.

780 Donc, l'effet recherché est toujours d'aller vers l'effet entonnoir pour en arriver finalement au tracé privilégié. Donc, une fois que les corridors sont sélectionnés, on va établir un corridor d'implantation. On va sélectionner à l'intérieur de ce corridor-là des variantes qui vont être comparées, pour finalement arriver à la sélection du tracé privilégié et l'optimiser au fur et à mesure de l'avancement du projet.

785 Donc, les trois corridors qui ont été considérés, qu'on va voir à l'écran en termes d'image un peu plus loin. On appelle d'abord le corridor nord pourquoi, parce qu'il se situe dans la partie nord de la zone à l'étude. L'objectif d'analyser ce corridor-là était de vérifier s'il y avait un avantage à rejoindre en ligne plus ou moins directe la raffinerie de Lévis et Montréal-Est. Et en faisant cet exercice-là, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas d'avantage à le faire. Pourquoi, parce qu'il n'y avait pas d'infrastructures linéaires qui étaient dans un axe recherché. Parce que les infrastructures linéaires souvent vont représenter des secteurs favorables à l'implantation d'un projet semblable.

790 Par la suite, ce qu'on a remarqué également, même s'il n'y avait pas d'infrastructures linéaires favorables, l'alignement du cadastre était très défavorable. Et tout ça, ça a conduit à

parcourir une distance beaucoup plus longue que ce qu'on pourrait retrouver aujourd'hui.

795 Le deuxième corridor est le corridor qu'on appelle autoroute. Donc, comme son nom l'indique, lui, il est dans le secteur de l'autoroute 20 entre Lévis et Montréal-Est.

800 Et il y a également le corridor lignes électriques qui, lui, englobe plutôt les deux lignes à haute tension de Hydro-Québec qui partent dans le secteur de Saint-Jean-Chrysostome et jusqu'à Boucherville environ.

805 Donc, en termes d'image maintenant, ce qu'on voit à l'écran, la zone à l'étude qu'on retrouve sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, c'est la ligne pointillée noire. Cette zone à l'étude là représente une superficie d'environ 6 500 kilomètres carrés. La distance en ligne directe entre Lévis et Montréal-Est, environ 225 kilomètres. Et la largeur de la zone à l'étude représente environ 25 kilomètres.

810 Donc, le fameux corridor nord dont je vous ai expliqué tout à l'heure, c'est celui qu'on voit en jaune à l'écran. Donc, si on imagine une ligne théorique entre la raffinerie de Lévis et Montréal-Est, c'est le secteur dont je parlais tout à l'heure, et ce corridor-là a été rejeté quand même assez rapidement au début du projet considérant qu'il n'y avait pas d'avantages.

815 Le deuxième corridor est celui que l'on voit plutôt en mauve, qui se situe dans le secteur de l'autoroute 20 toujours entre les deux points, soit celui de départ et d'arrivée.

820 Et finalement, le corridor lignes électriques, qui est commun au point de départ avec le corridor autoroute, par la suite il se distingue avec les lignes à haute tension de Hydro-Québec jusque dans le secteur ni plus ni moins de Drummondville. Par la suite, étant donné que les lignes électriques sont près de l'autoroute, le corridor lignes électriques devient également englobé dans le corridor autoroute.

825 Maintenant, au niveau des variantes, comment on en arrive à sélectionner ces variantes-là, c'est en utilisant également... plutôt, comment on en arrive à sélectionner des variantes et arriver toujours à notre fameux tracé privilégié, c'est qu'on étudie divers aspects, soit le milieu humain, biologique et physique, mais également tout ce qui est activités en phase de construction et d'exploitation. Au total, il y a eu 24 variantes qui ont été retenues et analysées pour une longueur de plus de 550 kilomètres.

830 Donc, le fameux corridor d'implantation, on voit qu'on est dans la partie entonnoir. On est parti quand même tout à l'heure avec le corridor nord, le corridor autoroute et celui des lignes électriques. Le corridor d'implantation retenu est celui que l'on voit en jaune et c'est à l'intérieur de ce corridor-là qu'il y a des variantes qui ont été analysées.

835 Donc, par exemple, dans le coin de Saint-Agapit, il y a une grande variante qu'on a appelée autoroute, qui est dans le secteur de l'autoroute, qui a été comparée à une autre

840 variante dans le secteur des lignes électriques, et on a cheminé tout le long au fur et à mesure comme ça dans ce corridor d'implantation pour sélectionner finalement le tracé privilégié. Donc, le même exercice a été fait, par exemple, dans le secteur de Drummondville jusque dans le secteur de Saint-Hyacinthe où il y a plusieurs variantes qui ont été comparées, pour finalement retenir le tracé privilégié.

845 À quoi il ressemble le tracé privilégié? Comme on l'a mentionné tout à l'heure, c'est une nouvelle conduite d'environ 239 kilomètres, qui va être raccordée à la conduite existante qui traverse le fleuve entre Boucherville et Montréal-Est. Ça regroupe environ 33 municipalités et environ 700 propriétaires qui sont concernés par le projet.

850 Au niveau de l'utilisation du territoire, on parle de 123 kilomètres agricoles, 108 kilomètres boisés, environ 2 kilomètres de milieux humides et 6 kilomètres autres milieux qui représentent par exemple les traversées de cours d'eau, les traversées de routes, d'autoroutes et des secteurs semblables, par exemple la friche également.

Au niveau des franchissements d'obstacles, 244 cours d'eau mineurs, 9 cours d'eau majeurs, 5 autoroutes, 88 routes et 5 voies ferrées qui seraient traversés par le projet.

855 Donc, le tracé en tant que tel qui a été retenu, c'est celui qui part évidemment de la raffinerie de Lévis, qui contourne tout le secteur bâti de Lévis pour aller passer au sud de Saint-Agapit, et là rejoindre les lignes à haute tension jusque dans le secteur de Sainte-Eulalie ou dans le secteur du poste de Hydro-Québec à Nicolet, suivre ni plus ni moins des lignes de lots dans ce secteur-ci, entre Sainte-Eulalie et Drummondville.

860 Par la suite, le tracé est essentiellement adjacent aux lignes électriques de Hydro-Québec jusque dans le secteur de Sainte-Eulalie où, là, il est adjacent à une conduite existante qui s'appelle Gazoduc TQM, qui a été construite en 1998, pour aller rejoindre la conduite qui est existante et qui appartient à Ultramar pour traverser jusqu'à Montréal-Est.

865 Donc, les principaux impacts et mesures d'atténuation du projet...

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

870 Pardon, monsieur Veilleux, je m'excuse. Tantôt, vous avez dit *Sainte-Eulalie+, mais je pense que c'était plutôt Sainte-Julie, la deuxième fois.

M. CLAUDE VEILLEUX :

875 D'accord, ça se peut. Évidemment que la deuxième fois, si j'ai dit *Sainte-Eulalie+, ce n'est pas correct. C'est Sainte-Julie, effectivement.

Donc, les principaux impacts, si on y va par item, milieu humain, au niveau de la

880 construction, on parle de nuisances temporaires pour la population; des arrêts temporaires au
niveau des récoltes évidemment en milieux cultivés pour les besoins de la construction;
perturbation temporaire pour les activités de chasse; voire une perte permanente de peuplements
ayant une certaine valeur commerciale; perte permanente de parties d'érablières exploitées. Et
tout le long du parcours, on parle d'environ 0,6 hectare d'érablières qu'on a relevé pour les
inventaires où ils ont été réalisés. Il va avoir également création d'emplois.

885 Au niveau de l'exploitation : modification du niveau sonore aux abords des postes de
pompage, qui peut être atténué à l'aide de mesures au niveau des équipements; comme on l'a
mentionné également, réduction globale des gaz à effet de serre parce qu'il va avoir moins de
transports ferroviaire et maritime. Il va avoir également de la création d'emplois.

890 Au niveau maintenant biologique, on parle de perturbation temporaire au niveau des
milieux humides et d'habitats fauniques. Donc, l'habitat faunique ici, on parle plutôt des
traversées de cours d'eau. Il est prévu également de faire de la transplantation d'une espèce à
statut particulier. Perte permanente d'habitats fauniques à ce moment-là qui est reliée également
895 au milieu boisé. Perte permanente aussi de peuplements forestiers, mais cette fois-ci plus ayant
une valeur biologique et non pas une valeur commerciale. En termes d'exploitation, suite aux
travaux, il n'y a aucun impact supplémentaire prévu.

900 Pour le milieu physique, pendant la construction, on parle d'émission de poussières,
d'érosion possible des berges des cours d'eau; perturbation des eaux de surface parce qu'on va
excaver, par exemple, des fossés et là on peut perturber l'écoulement des eaux; perturbation
temporaire des sols évidemment lors de la construction. En termes d'exploitation, il n'y a pas
d'autres impacts prévus.

905 Ici, on va terminer en parlant de quelques mesures d'atténuation qui sont potentiellement
applicables. Et là, j'insiste pour dire que c'est quelques mesures d'atténuation parce qu'il y en a
plusieurs autres dans l'étude d'impact.

910 Notamment en milieu agricole, on parle, une des premières étapes, c'est la protection du
sol arable. Lorsqu'on va franchir des systèmes de drainage souterrain, évidemment il va falloir les
réparer. Décompaction des sols cultivés par sous-solage. Il peut avoir de l'épierrage mécanique
et manuel aussi, dépendamment du type de sol qui va être traversé. Remise en état et contrôle
d'érosion des cours d'eau. Réduction du déboisement lorsque c'est possible au niveau de la
915 construction. Il va avoir également une attention particulière qui va être accordée à la gestion de
l'eau de tranchée, par exemple, lorsque l'excavation va être effectuée.

C'est ce qui complète la partie de ma présentation, monsieur le président.

M. LOUIS BERGERON :

920 Monsieur le président, pour la partie analyse de risques, je demanderais à monsieur

Jean Halde de prendre la parole.

M. JEAN HALDE :

925

Merci, monsieur Bergeron, monsieur le président.

930

Au niveau de l'analyse de risques, la méthodologie qui a été utilisée, c'est une méthodologie qui respecte les exigences du MDDEP et qui comprend essentiellement quatre étapes, la première étape étant l'identification des risques. Lors de cette étape-là, il y a 53 scénarios qui ont été analysés.

935

Pour permettre l'étape suivante, c'est-à-dire l'estimation des conséquences, les 53 scénarios ont été regroupés en trois scénarios qui permettent de couvrir l'ensemble des conséquences possibles des 53 scénarios : soit un scénario de corrosion, c'est-à-dire une ouverture de petite dimension sur la conduite; un scénario d'ouverture intermédiaire, c'est-à-dire qui pourrait être causé lors du bris pendant une excavation avec de la machinerie; et évidemment, en dernier recours, la rupture complète du pipeline.

940

Pour l'estimation des conséquences en utilisant ces scénarios-là, ce qui a été fait, c'est d'établir des rayons d'impact, qui sont les rayons d'impact qui tiennent compte des critères du MDDEP, soit un critère pour le dégagement de chaleur, c'est-à-dire la radiation thermique, ou un critère de surpression qui pourrait être causée suite à une explosion. Ces rayons d'impact là sont en même temps les distances qui servent à établir la zone de planification pour établir les mesures d'urgence.

945

950

En troisième lieu, il y a une estimation des probabilités ou des fréquences d'incidents et d'accidents. Cette étape-là est réalisée en consultant des bases de données qui nous permettent de retracer des statistiques d'incidents et d'accidents sur des conduites similaires qui transportent le même type de produits.

955

Et en quatrième étape, on évalue le risque, qui correspond à une combinaison de la fréquence d'accidents ou d'incidents et de la conséquence ou du niveau de conséquence. Ces données-là sont comparées à une grille d'analyse qui a été établie par le National Fire Protection Association des États-Unis et qui est largement utilisée à travers le monde, et ici au Québec. Et le résultat de la démarche indique qu'il n'y a aucun risque de niveau inacceptable qui a été identifié lors de cette analyse-là.

960

Évidemment, l'analyse tient compte qu'il y a un ensemble de mesures de sécurité qui vont être mises en place en phase d'exploitation. Parmi ces mesures-là, ce qu'on retrouve, c'est une surveillance à distance 24 heures sur 24, 365 jours par année, donc permanente. Il y a des vannes de sectionnement qui sont contrôlées à distance pour permettre une intervention rapide lors de détection d'incidents.

965 Il y a une lecture en continu des pressions et des débits à l'intérieur de la conduite. Il y a un suivi mensuel du système de protection cathodique. Il y a une surveillance aérienne périodique du corridor de l'emprise. Il y a un programme d'inspection interne de la conduite à l'aide de sondes intelligentes.

970 Il y aura signalisation sur l'emprise pour indiquer la présence du pipeline. Pipeline Saint-Laurent sera aussi inscrit à Info-excavation. Et dans le cas où il y aura des travaux qui seront autorisés à proximité du pipeline ou à l'intérieur de l'emprise, il y aura une surveillance par les gens de Pipeline Saint-Laurent.

975 Évidemment, avec toutes ces mesures-là, il y aura également un plan de mesures d'urgence qui sera élaboré. Au niveau de l'étude d'impact, ce qui a été déposé, c'est un préliminaire qui est spécifique au pipeline et à ses installations. Le plan préliminaire devra être complété avant la mise en service du pipeline, et ce sera complété en collaboration avec les municipalités et les organismes concernés.

980 Ce qu'il reste à établir comme données ou comme éléments, à préciser plutôt, c'est identifier les caractéristiques spécifiques à chacune des municipalités comme, par exemple, qui seront les intervenants locaux, les endroits où on retrouve les réseaux d'égouts, les prises d'eau et les divers éléments sensibles du territoire à chacun des emplacements. Évidemment, ce qui est prévu, c'est que la coordination des interventions va se faire en collaboration avec les municipalités.

M. LOUIS BERGERON :

990 Merci, monsieur Halde. Quelques mots sur les compensations aux propriétaires, les retombées économiques et l'échéancier.

995 Tout d'abord, en ce qui concerne les compensations aux propriétaires, j'ai fait référence tout à l'heure à l'entente UPA-Ultramar qui a été finalisée en octobre 2006, les compensations essentiellement servent à compenser les servitudes permanentes pour le pipeline, basé sur la valeur marchande du terrain.

1000 Il y aura quelques rares infrastructures qui seront localisées sur des terrains qui pourront être achetés. Et à ce moment-là, on parle des stations de pompage, l'acquisition sera basée sur la valeur marchande des terrains.

1005 Il y aura des compensations pour l'utilisation d'aires temporaires de travail; compensation pour pertes de récoltes; indemnisation pour dommages et inconvénients; remboursement d'honoraires professionnels requis par les propriétaires pour avoir des conseils; et une compensation pour l'implication du propriétaire.

Ce ne sont que quelques postes. En tout, on parle de dix postes de compensation qui sont prévus dans le cadre de l'entente.

1010 Les retombées économiques, nous parlons d'un investissement de l'ordre de 250 M\$, avec la création d'environ 2 000 emplois pendant la phase construction, environ 125 M\$ payé en salaires; la création de 13 postes permanents pendant la phase d'exploitation; environ 2,2 M\$ en taxes annuelles versées aux municipalités et aux commissions scolaires; et l'achat de services locaux pendant la construction et l'exploitation pour l'entretien, la surveillance, la sécurité, etc.

1015 Concernant l'échéancier, nous avons émis l'avis de projet le 14 février 2005 et c'est par la suite que nous avons entrepris la préparation de l'étude d'impact. Nous avons rencontré plusieurs municipalités, MRC, les fédérations de l'UPA. Nous avons fait des rencontres avec les propriétaires. Et c'est en mai 2006 que nous avons déposé l'étude d'impact.

1020 Il y a évidemment eu l'entente avec l'UPA qui a été annoncée en octobre 2006. Et par la suite, nous avons fait des réunions avec les propriétaires concernés pour leur expliquer l'entente. Et c'est par la suite, en novembre, que nous avons commencé les négociations pour la signature d'options avec les propriétaires concernés. Les séances publiques d'information du BAPE ont eu lieu fin novembre, début décembre 2006. Et nous avons aussi entrepris une démarche d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

1025 Lorsque les audiences publiques du BAPE seront terminées, nous nous attendons à ce qu'il y ait des consultations publiques de la CPTAQ, évidemment le dépôt de l'analyse du MDDEP, la recommandation au Conseil des ministres. Et dans le cas où un décret certificat d'autorisation serait disponible en fin d'année 2007, nous pourrions entreprendre la construction, pour terminer celle-ci en fin d'année 2008 et mettre la conduite en service en décembre 2008.

1030 En résumé, le pipeline est un mode de transport sécuritaire, fiable et efficace, qui n'est pas soumis aux mauvaises conditions climatiques. Et les risques associés aux problèmes techniques pour un pipeline sont largement inférieurs au mode de transport conventionnel. Ça permet de sécuriser l'approvisionnement en produits pétroliers en Amérique du Nord - particulièrement dans l'Est du Canada, pardon; ajuster le débit en fonction de la demande saisonnière; faibles impacts sur l'environnement; réduction de l'émission de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes par année; retombées économiques significatives; et diminution substantielle du nombre de trains-blocs et de navires en circulation.

1035
1040
Merci, monsieur le président.

1045 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Bergeron. Alors, ceci complète la présentation du promoteur. Nous allons faire une pause d'une quinzaine de minutes. Alors pour l'inscription, les participants qui veulent poser des questions, le registre est maintenant ouvert à l'arrière à l'accueil.

1050

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

1055 **LE PRÉSIDENT :**

Nous allons donc reprendre. Avant d'inviter les premières personnes qui sont inscrites au registre, j'aimerais mentionner les points suivants. Demain, en après-midi, nous aurons un représentant de Hydro-Québec qui répondra à des questions de la commission. Bien entendu, les participants pourront également adresser des questions à Hydro-Québec. Nous allons aussi avoir en soirée, demain soir, un représentant du ministère des Transports du Québec qui pourra aussi répondre à des questions.

1060

Également, j'aimerais préciser les choses suivantes. Il y aura des dépôts de documents. Tout d'abord, je vais laisser la parole à la représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Martel, au sujet d'un dépôt d'un document qui proviendrait du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

1065

Alors, madame Martel, je vous laisse la parole pour le dépôt officiel du document.

1070

Mme NATHALIE MARTEL :

Oui. Bonsoir, monsieur le président.

1075

Alors, donc, c'est un document que j'ai reçu aujourd'hui, qui a été reçu dans le cadre de la consultation qu'on fait sur la recevabilité de l'étude d'impact. C'est un complément d'information qui concerne particulièrement la partie des milieux boisés. Alors, le titre du document, c'est *Évaluation des impacts forestiers du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est*. Donc, c'est produit par le ministère des Richesses naturelles et de la Faune, secteur forêt.

1080

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Alors, ce document va être déposé sous la cote générale DB, peut-être ce sera le DB1 si c'est le premier document. Donc, les documents déposés par les personnes-ressources sont mis sous la cote DB par la commission.

1085

Également du côté du promoteur, monsieur Bergeron, est-ce que vous avez des documents à déposer en début d'audience? Je vous laisse la parole.

1090

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, nous allons déposer la présentation que nous avons faite tout à l'heure ainsi que l'entente-cadre UPA-Ultramar.

1095

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1100

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, l'autre jour, on vous avait demandé aussi de préparer quelque chose, notamment toute la méthodologie qui avait servi à l'évaluation des impacts économiques et également à savoir faire un tableau de ces impacts-là, c'est-à-dire ce qui sera dépensé au Québec et ce qui sera dépensé peut-être dans d'autres provinces ou ailleurs aux États-Unis. Est-ce que vous allez déposer ces choses-là prochainement?

1105

M. LOUIS BERGERON :

Nous avons prévu déposer la méthodologie de l'Institut de la statistique du Québec d'ici demain. Pour des raisons logistiques, nous avons demandé des copies beaucoup plus lisibles que celles que nous avons. Nous les avons, mais nous allons faire les copies pour demain.

1110

En ce qui concerne les retombées économiques, nous avons prévu une petite présentation de trois ou quatre pages. Donc, c'est à votre guise, soit qu'on peut vous remettre le document ou faire une présentation.

1115

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Très bien, merci, monsieur Bergeron.

1120

LE PRÉSIDENT :

On pourra vous demander de faire une présentation au moment opportun. Alors, je crois que c'était l'ensemble des points à vérifier avant d'inviter les participants.

1125

Alors, la première personne inscrite au registre, j'appelle madame Nicole Loubert à s'avancer à la table.

1130 **Mme NICOLE LOUBERT :**

Bonsoir, monsieur le président, monsieur le commissaire.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, madame.

Mme NICOLE LOUBERT :

1140 Alors, ma première question, bien, enfin, mes deux questions portent sur la sécurité, plus particulièrement au niveau de l'Est de Montréal qui est un secteur industriel lourd.

1145 Ma première question, c'est d'abord, tout à l'heure, le promoteur parlait d'un risque qui n'est pas inacceptable. Alors, ma question, c'est est-ce que c'est un risque acceptable en 2007 d'avoir un projet avec un rayon d'impact qui touche à des résidences.

LE PRÉSIDENT :

1150 Alors, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1155 Monsieur le président, la conduite d'Ultramar, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, de Pipeline Saint-Laurent viendrait se brancher à une conduite existante entre le quai de Montréal-Est et Boucherville. Les conduites qui sont actuellement utilisées entre le quai d'Ultramar et le terminal d'Ultramar seraient les mêmes conduites qui seraient utilisées pour acheminer le produit à partir du quai. Donc, nous parlons de l'exploitation de ces mêmes conduites dans les mêmes conditions que ce qu'on retrouve aujourd'hui pour le déchargement des navires.

1160 **LE PRÉSIDENT :**

Dans les compléments d'information que vous avez envoyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, on avait une figure qui montrait le secteur de Montréal-Est. Est-ce que ce serait possible de la voir?

1165

M. LOUIS BERGERON :

1170 Si vous nous donnez trente secondes, monsieur le président, nous allons vous projeter la figure.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1175 **M. LOUIS BERGERON :**

Alors, nous l'avons à l'écran, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1180

Oui, madame Loubert, voulez-vous aller en complémentaire?

Mme NICOLE LOUBERT :

1185

Oui. Est-ce qu'on a tenu compte suffisamment de l'effet domino dans ce projet-là au niveau de l'Est de Montréal, vu que c'est un secteur industriel lourd encore une fois?

LE PRÉSIDENT :

1190

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1195

Monsieur le président, la conduite à laquelle je faisais référence, qui est entre Boucherville et le quai à Montréal-Est, est ici en rouge. Et vous avez ici en jaune les conduites existantes entre le quai et le terminal.

1200

Il y a un groupe de travail qui s'est créé au sein du Comité mixte municipal-industries, le CMMI de Montréal-Est, pour l'étude des risques associés à l'exploitation des pipelines dans la région de Montréal-Est. Il y a plusieurs pipelines qui sont présents dans la région de Montréal-Est et un groupe de travail devra produire un rapport, d'ici deux ans, sur effectivement les risques associés à ce genre d'exploitation.

1205

Maintenant, ce que je précisais tout à l'heure, c'est que la conduite ici sert actuellement au déchargement des navires et sa vocation sera plutôt d'être utilisée pour la réception du produit par pipeline, donc essentiellement la même utilisation qu'aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

1210

Très bien. Par contre, sur la figure, ce n'est pas très distinct, mais si on se tient un peu du côté droit de la figure, on voit un lot de neuf réservoirs, sept plus grands. On voit sur la photo aérienne qu'il y a quand même des résidences qui sont situées très près de la conduite, là, on

1215 voit un carré de maison. Il y en a également un plus près à ce moment-là des réservoirs, de la zone en brun pâle, en beige. On peut constater, à la vue de cette photo-là, que quand même des résidences sont situées très près de plusieurs groupes de réservoirs et de conduites.

1220 Alors je comprends, dans cette optique-là, la préoccupation de madame Loubert, compte tenu du fait que nous avons des habitations d'une certaine densité et très près de réservoirs et de conduites.

1225 Dans votre analyse, bon, j'ai pu voir les positions que vous avez pu manifester suite à des questions du ministère du Développement durable. Votre argumentaire est que c'est une sorte de statu quo que vous défendez dans ce cas-ci. Mais au-delà du statu quo, est-ce qu'il y a des possibilités, est-ce que vous avez examiné une optimisation éventuelle des conduites existantes pour voir s'il était possible de diminuer le risque à court terme?

M. LOUIS BERGERON :

1230 Monsieur le président, nous parlons de huit conduites, par exemple ici, entre le quai et le terminal, et encore une fois de très nombreuses conduites dans toute la région ici. Et nous pensons que c'est vraiment important de regarder la situation dans son ensemble.

1235 Si on regarde la situation une conduite à la fois, évidemment la conclusion ne sera pas la même que si on regarde la totalité des pipelines qui sont présents dans la zone ici, ce que nous sommes à effectuer actuellement via le CMMI. Donc, c'est vraiment le CMMI qui a comme mandat, le sous-comité en question, d'étudier la situation et de nous faire des recommandations.

LE PRÉSIDENT :

1240 Donc, éventuellement, selon les recommandations, il pourra y avoir des modifications apportées soit ici, soit ailleurs, bien entendu, dans Montréal-Est, parce qu'il y a d'autres secteurs où nous retrouvons des infrastructures, des réservoirs et des habitations. Donc, vous nous dites que c'est possible, le CMMI pourrait arriver à des recommandations opérationnelles, c'est ça que vous nous dites, dans un horizon de deux ans.

M. LOUIS BERGERON :

1250 Monsieur le président, dans un premier temps, l'objectif du comité est vraiment d'identifier les risques et de les communiquer aux populations avoisinantes. Et c'est par la suite qu'il y aura à ce moment-là une réflexion à savoir s'il y a des opportunités d'amélioration.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1255 Monsieur de la Sécurité publique, monsieur Castegan je crois, n'est-ce pas, quelle est la position du ministère face à cette multiplication de conduites dans l'est de Montréal et plus précisément en regard du projet qui nous concerne aujourd'hui, c'est-à-dire le projet d'Ultramar?

M. DAVE CASTEGAN :

1260 Nous, c'est certain, comme le promoteur le disait, on va se référer aussi aux travaux de CMMI pour faire l'analyse beaucoup des effets domino dans ce cas-là. Mais au niveau voir si les risques sont acceptables ou non, comme vous le savez, on n'est pas rendus encore à cette étape-là. Mais nous, dans notre analyse, on va tenir compte de plusieurs choses, on va tenir
1265 compte, entre autres, des probabilités des risques individuels qui sont associés aux critères du CCAIM.

Mais je vous dirais avec un bon plan de mesures d'urgence, une concertation avec les municipalités et le respect de certaines normes, comme les normes canadiennes, la Z662, ça
1270 nous assure une certaine sécurité, si on peut dire, à ce niveau-là.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Au niveau du CMMI, donc c'est un comité qui existe quand même depuis quelques
1275 années. D'ailleurs, madame Loubert, je me souviens, quand j'avais fait le gazoduc à Montréal-Est, vous étiez présente et vous m'en avez parlé.

Est-ce que ce comité-là ne s'est pas déjà penché sur cette problématique avant
1280 aujourd'hui? Parce que là, on dit que le rapport sera fait dans deux ans. Mais est-ce qu'il y a quelque chose qui a été fait antérieurement sur l'ensemble des problématiques qui existent à ce sujet-là dans Montréal-Est?

M. DAVE CASTEGAN :

1285 Je sais qu'il y a des travaux qui se font depuis longtemps au niveau du CMMI de Montréal-Est. Il y a eu des consultations publiques. Il y a eu des séances d'information aussi. Mais si vous voulez avoir de l'information plus précise, il va falloir que je me renseigne auprès de la région qui est responsable de ce secteur-là.

1290 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Donc, vous allez vous renseigner, vous allez nous revenir là-dessus?

M. DAVE CASTEGAN :

1295

Oui.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1300

Parfait. Je vous remercie, monsieur Castegan.

LE PRÉSIDENT :

1305

Oui, madame Loubert.

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président...

1310

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, oui, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1315

... est-ce que je peux amener une précision? Tout à l'heure, le mot *prolifération+ a été utilisé, alors qu'à Montréal-Est, le nombre de conduites existantes de ce type n'est pas en augmentation.

1320

LE PRÉSIDENT :

Il n'est pas en augmentation, c'est ça, très bien. Madame Loubert.

Mme NICOLE LOUBERT :

1325

Est-ce que je peux donner une précision? Je fais effectivement partie du CMMI et la discussion au niveau des pipelines a été enclenchée au comité de travail, prévention et analyse de risques. Sauf que par la suite, pour différentes considérations qui sont en partie très valables, le travail se fait maintenant entre industriels. Donc, ce n'est pas actuellement au niveau du grand CMMI, sauf qu'il va y avoir une présentation éventuelle.

1330

Ce que je veux dire, c'est que les discussions qui se passent ici au niveau de la commission sont bien importantes parce que, nous, les citoyens, on n'a pas accès aux discussions actuelles au sujet de la sécurité pour les pipelines. Donc, on compte beaucoup sur cette commission. Merci.

1335

LE PRÉSIDENT :

1340 Alors, si je comprends bien, ce n'est pas encore revenu au comité mixte. C'est ça que vous me dites?

Mme NICOLE LOUBERT :

1345 Non. Ça a été enclenché, il y a eu une réunion importante là-dessus. Mais par la suite, pour des raisons, comme je vous dis, en bonne partie valables, c'est allé du côté industriel, les discussions entre industriels, et dont certains ne sont pas au CMMI, ce qui est très important. Mais par contre, au niveau du CMMI, ce n'est pas encore revenu.

LE PRÉSIDENT :

1350 Ce n'est pas revenu encore, très bien.

Mme NICOLE LOUBERT :

1355 Merci.

LE PRÉSIDENT :

1360 Je vous remercie. Monsieur Lafond.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1365 Monsieur Bergeron, je m'excuse, je reviens encore sur le comité CMMI. Bon, d'après madame Loubert, les industries travaillent ensemble. Ça fait depuis combien de temps que cet aspect-là est commencé à être regardé par les industries?

M. LOUIS BERGERON :

1370 Monsieur le président, la démarche au niveau des pipelines a commencé il y a environ douze mois. J'aimerais préciser qu'il y a eu une démarche similaire qui a été faite au niveau des installations fixes avec l'identification de tous les risques et la communication auprès des citoyens il y a environ trois ans, je pense.

1375 Donc, dans un premier temps, nous avons regardé les risques associés aux installations fixes. Et suite à la demande de plusieurs participants, il a été décidé d'avoir un comité qui se pencherait davantage sur les risques associés aux différentes conduites dans l'est de Montréal.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1380 Et cette analyse-là finalement va être disponible à quelle date à peu près?

M. LOUIS BERGERON :

1385 On m'informe que l'échéancier est d'à peu près deux années pour compléter le travail. Parce qu'effectivement, on parle de plusieurs conduites, on parle de plusieurs intervenants. Il faut déterminer les méthodes à utiliser pour effectuer l'analyse comme telle. Donc, on est actuellement à l'étape de colliger l'information, de rassembler l'information ou de discuter les méthodes de calcul et, à ce moment-là, le groupe pourra procéder avec l'analyse proprement dite.

1390

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Merci, monsieur Bergeron.

1395

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Bergeron.

1400

Petite précision. Bien entendu, c'est bon pour tout le monde, pour les personnes-ressources ainsi que les représentants du promoteur, lorsque mon collègue pose une question, vous pouvez répondre à mon collègue. Très bien.

1405

Nous allons maintenant inviter un autre participant qui est madame Nancy Meigs. Bonsoir, madame.

Mme NANCY MEIGS :

1410

Moi, j'ai deux questions. En fait, j'en ai une dizaine mais je vais me limiter à deux pour tout de suite.

1415

Ma première question, c'est par qui est régi le pipeline? C'est-à-dire, on croit sérieusement que c'est régi par l'Office national de l'énergie, étant donné que Rabaska a dit qu'il était régi par l'Office national de l'énergie et Rabaska n'a que 42 kilomètres de pipeline. Alors, pourquoi Ultramar ne le serait pas? Et pourquoi Ultramar maintient toujours qu'il ne l'est pas?

1420

Moi, j'ai consulté l'Office national de l'énergie, ils m'ont dit que quand un pipeline se raccorde à un autre, ça peut devenir régi. Et même s'il ne l'est pas, on est quand même encore au Canada et on fait partie du Canada, donc pourquoi pas l'Office national de l'énergie ne pourrait régir ça étant donné que, au Québec, il n'y a rien qui régit les pipelines. Et je pose ma question à l'Office national de l'énergie, je voudrais qu'ils soient contactés.

LE PRÉSIDENT :

1425 Nous allons d'abord aller du côté du promoteur voir quelle information il va nous
communiquer à ce sujet-là. Bien entendu, selon les lois et les règlements, il est de la
responsabilité des promoteurs des projets de s'adresser aux organismes réglementaires. Même si
l'Office national de l'énergie était dans le dossier, disons le Bureau d'audiences fait son propre
mécanisme, comme tout à l'heure j'ai fait une mention du côté de la CPTAQ qui a également à
regarder le projet de façon totalement indépendante, on pourrait dire, des processus du BAPE.

1430

Alors, je vais donner la parole à monsieur Bergeron pour nous expliquer pourquoi, un, ils
n'ont pas fait de demande de permis auprès de l'Office national de l'énergie et est-ce qu'on peut
tirer au clair pourquoi un projet comme celui d'Ultramar ne serait pas soumis à une autorisation de
l'Office national de l'énergie. Monsieur Bergeron.

1435

M. LOUIS BERGERON :

1440 Tout d'abord, monsieur le président, tel que le stipule la loi de l'Office national de
l'énergie, les pipelines qui ne sont pas interprovinciaux ou internationaux ne se sont pas sous la
juridiction de l'Office national de l'énergie. Et puisque, dans le pipeline qui nous concerne, il n'y a
aucun branchement sur un pipeline existant qui est prévu et qui va se faire, donc à ce moment-là
le projet n'est pas sous la juridiction de l'Office.

1445 Maintenant, lorsque nous avons émis l'avis de projet et que nous avons transféré ce
même avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, qui agit comme
coordonnateur auprès des différents ministères et organismes fédéraux, les documents ont été
circulés à l'Office national de l'énergie comme à plusieurs autres ministères, et nous avons eu une
confirmation par lettre de l'Agence à l'effet que l'Office ne faisait pas partie des organismes qui
avaient droit de regard sur le projet.

1450

LE PRÉSIDENT :

1455 Donc, vous êtes en mesure de déposer cette confirmation. Et la confirmation, est-ce
qu'elle fait une mention explicite de ce que vous venez de dire concernant l'Office national de
l'énergie?

M. LOUIS BERGERON :

1460 Monsieur le président, je vais céder la parole à monsieur Veilleux.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1465 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Monsieur le président, comme monsieur Bergeron le mentionnait, dans le cadre de l'étude, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sert de coordonnateur au niveau des organismes fédéraux. Ils ont envoyé les documents, l'avis de projet, à neuf organismes, dont l'Office national de l'énergie, et ce qui est ressorti de ça, c'est qu'il y a deux organismes qui ont des autorités, donc qui ont des permis à donner dans le cadre du projet, et c'est Transports Canada et Pêches et Océans Canada.

Donc, l'Agence par sa consultation a reçu des réponses de l'Office. Je peux vous en nommer quelques-uns ici. Ils ont consulté, par exemple, Affaires indiennes et du Nord du Canada, Développement économique Canada, Environnement Canada, Office national de l'énergie, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada, Santé Canada et Transports Canada qui ont été consultés.

Suite à cette consultation-là, ce qui est dit, c'est qu'il y a des attributions à l'émission d'autorisation par Pêches et Océans Canada en vertu de la *Loi sur les pêches* et également l'émission de permis par Transports Canada en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Il n'est pas mentionné d'autres organismes. On pourra vous déposer ce document-là.

1485 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, vous allez déposer le document. On pourra l'examiner.

Oui, madame Meigs.

1490 **Mme NANCY MEIGS :**

Est-ce que je peux poser des questions par rapport à ma première question?

1495 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, je vais vous laisser aller pour une sous-question.

1500 **Mme NANCY MEIGS :**

En fait, ça m'inquiète de penser que personne va s'occuper de ce qui va se passer dans ce pipeline-là, dans le sens qu'ils n'ont aucun compte à rendre à personne. S'il y a une fuite, par exemple dans l'Office national de l'énergie, s'il y avait une fuite en bas de 1.5 mètre cube, ce qui veut dire 1 500 litres d'essence non confinée, ils n'ont pas de compte à rendre. C'est inquiétant, je trouve.

1505

LE PRÉSIDENT :

1510 Là, c'est un commentaire que vous faites. Vous êtes la bienvenue pour les faire en seconde partie d'audience. Si vous avez une sous-question, je vous inviterais à la poser.

Mme NANCY MEIGS :

1515 Bien, la sous-question, c'est qui qui va les régir? Moi, je ne pense pas que Transports Canada va dire : *Ah! ton tuyau, il est mal posé.+ L'Office national de l'énergie dit : *Il faut que tu fasses ça, ça, ça de telle façon.+ Qui leur dit?

LE PRÉSIDENT :

1520 Alors, nous allons adresser la question au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, étant donné que c'est ce ministère qui fait l'examen du projet, l'analyse environnementale et qui, au nom du ministre, a à préparer un projet de décret.

1525 Donc j'imagine, le ministère, vous avez regardé cet aspect-là. Au niveau de l'exploitation, qu'est-ce que le ministère peut nous dire au sujet des différents contrôles de sécurité et etc., donc ce que madame Meigs vient de nous mentionner. Madame Martel.

Mme NATHALIE MARTEL :

1530 Il y a plusieurs niveaux d'examen du projet et de vérification de contrôle de différents aspects du projet qui sont faits par le gouvernement provincial via la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

1535 Est-ce que vous voulez une réponse sur l'aspect déversement en particulier ou...

LE PRÉSIDENT :

1540 Là, on sait que s'il y a déversement, bon, il y a des mécanismes, Urgence environnement, des plans d'urgence. Je pense que, madame Meigs, ce que vous voulez savoir, c'est...

1545 Bon, je vais donner un exemple. On sait que, outre l'Office national de l'énergie, des pipelines, il y en a un peu partout au Canada. Il existe de la réglementation régissant les pipelines disons en Alberta, en Ontario. Est-ce qu'il y a une réglementation québécoise régissant des pipelines, par exemple.

Mme NATHALIE MARTEL :

On a ici donc un projet qui est soumis à la Procédure d'évaluation environnementale.

1550 Alors, il y a plusieurs aspects de ce projet-là qui vont être examinés sous forme de ce règlement-là, qui est la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Il va avoir notamment la question de risque d'accident, de déversement.

1555 Concernant, par exemple, le cas de déversement, s'il y avait des déversements, on a un règlement provincial qui oblige les pollueurs à ramasser toute trace et remettre le milieu à l'état initial. C'est réglementé cet aspect-là. C'est valable pour les exploitants d'un pipeline comme c'est valable pour les exploitants d'autres entreprises qui manipulent des produits dangereux.

1560 Sur cet aspect en particulier, je pourrais passer la parole à madame Francine Audet qui m'accompagne, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

1565 Disons que c'est l'aspect préventif, je crois, qui intéresse. C'est prévenir. C'est ça que vous voulez savoir.

1570 Par exemple, dans le cas de l'ONÉ, revenons à l'ONÉ, la réglementation pour les pipelines soumis à l'ONÉ, on parle de zone de sécurité, si je me souviens, monsieur Veilleux pourra me corriger, de 30 mètres de part et d'autre de l'emprise où les gens sont tenus de façon réglementaire à contacter, par exemple, l'exploitant d'un gazoduc ou d'un oléoduc avant.

1575 Donc, dans ce cas-ci, c'est quoi qui s'applique? Est-ce qu'il y a une réglementation quelconque au Québec qui précise d'avance les obligations de quiconque s'approche d'un oléoduc comme celui projeté par Ultramar? Ce serait dans ce sens-là la question.

Mme NATHALIE MARTEL :

1580 Dans ce cas-là, c'est d'abord l'exploitant qui acquiert une servitude pour le pipeline, une servitude qui a à la fois... mais ça, ce serait lui qui serait mieux placé pour expliquer cet aspect-là. C'est des règles de bonne pratique qui sont établies dans l'industrie et auxquelles se conforme le promoteur. On parle, par exemple, des codes canadiens CSA.

Mme NANCY MEIGS :

1585 C'est quoi ça?

Mme NATHALIE MARTEL :

1590 Il y a un code qui régit l'installation de pipeline, de gazoduc au Canada et c'est ce sur quoi s'enligne le promoteur lors de la réalisation de son projet. Alors, il suit finalement les normes CSA. Et il y a un organisme au sein du gouvernement québécois qui s'assure finalement

de l'application de ces normes-là, c'est la Régie du bâtiment.

LE PRÉSIDENT :

1595

La référence à la norme CSA, c'est l'ACNOR. Donc, c'est l'Association canadienne de normalisation qui fixe des normes, mais on parle de profondeur minimale et des choses comme ça.

1600

Mais d'un point de vue réglementaire, je consultais en préparation du dossier, on voit que du côté de l'Alberta, là je reviens sur ces deux exemples-là, et de l'Ontario, ces provinces ont senti le besoin de faire de la réglementation concernant des gazoducs et des oléoducs qui ne sont pas soumis à l'Office national mais qui sont sur leur territoire. Et je me demandais s'il y avait ce même souci-là du côté du Québec.

1605

Parce qu'en regardant, je n'ai pas réussi à mettre la main sur rien qui était réglementaire, qui imposait des obligations à des gens qui veulent faire des travaux à proximité de l'emprise. Là, vous avez mentionné l'emprise, mais à proximité de l'emprise. Ou de préciser très clairement, par exemple, qu'est-ce qu'un promoteur ou un exploitant peut permettre, qu'est-ce qu'il ne peut pas permettre.

1610

Est-ce qu'on a ce genre de chose-là ou si vous prévoyez à ce moment-là inclure ça à l'intérieur d'un éventuel décret d'autorisation du projet pour imposer un pouvoir à ce moment-là quasi réglementaire via le décret. Comment vous allez procéder pour vraiment à ce moment-là vous assurer que l'exploitant et les gens qui résident à proximité ont des exigences à respecter?

1615

Mme NATHALIE MARTEL :

1620

Alors, à ma connaissance, lorsqu'un pipeline est installé sur le territoire et qu'il respecte les normes CSA, ça convient en termes de sécurité des installations, ça, c'est les normes sur lesquelles on s'enlign.

1625

Maintenant, pour ce qui est de la distance – ce que je devine en arrière de ce que vous dites, c'est d'établir comme des distances minimales à respecter entre le pipeline – ce qui est respecté, ce qui est exigé finalement, c'est que la servitude soit libre de toute activité sans autorisation du promoteur, ce qui revient à peu près à ce qu'on peut observer au niveau de la réglementation à l'Office national d'énergie. Eux, ils ont une zone de 30 mètres, mais c'est une zone dans laquelle, à ma connaissance, il faut aller chercher une autorisation si on veut faire une activité quelconque et ça va dépendre du type d'activité qui veut être réalisé dans le secteur.

1630

Mais d'exigence de dire, nous, au gouvernement, on dit : *On a tel, tel critères par rapport à l'implantation des pipelines+, ça, on n'a pas ça. On pourrait peut-être aller voir du côté de... on passe par la Procédure d'évaluation environnementale pour évaluer les projets majeurs. Il aurait peut-être lieu d'aller voir du côté du secteur Énergie du MRN pour voir s'il y a certaines

1635 autorisations pour les autres types de projets qui ne passent pas par la procédure.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lafond.

1640

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1645 Oui. Madame Martel, si je comprends bien votre réponse, il n'y a pas de réglementation qui existe à l'heure actuelle. Est-ce qu'il y aurait, par hasard, un projet de réglementation pour les pipelines, non seulement pour l'exploitation du pipeline mais également pour la construction des pipelines en respectant peut-être...

1650 Parce que si on regarde ce qu'il se passe ailleurs, en Ontario ou encore en Alberta, pour les pipelines qui ne sont pas régis par l'ONÉ, ils ont suivi presque, à toutes fins pratiques en termes de réglementation, ce qui est édicté par l'ONÉ.

1655 Est-ce que le gouvernement du Québec entend aller de l'avant et peut-être proposer un projet de réglementation pour des pipelines qui ne sont pas assujettis finalement à l'ONÉ mais qui pourraient être assujettis à cette réglementation québécoise.

Mme NATHALIE MARTEL :

1660 Je suis désolée, moi, je ne suis pas au courant de l'existence d'un projet de ce type-là. Encore une fois, je vous conseille d'aller voir du côté du secteur de Énergie et Ressources voir s'ils ont plus au fait de la question que moi.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1665 Parfait. Merci, madame Martel. Je vais effectivement aller voir monsieur Archambault.

Monsieur Archambault, est-ce qu'il y a une certaine réglementation qui pourrait être appliquée ou pourrait être en projet d'application éventuelle relativement aux pipelines qui ne sont pas assujettis à l'ONÉ.

1670 **M. RAYNALD ARCHAMBAULT :**

1675 Je dois vous dire que ce n'est pas à venir, c'est déjà là. Depuis des années, le *Règlement sur les produits et les équipements pétroliers* a des clauses qui touchent justement les conduites et les pipelines. Le projet d'Ultramar est soumis à notre règlement à ce niveau-là.

Je dois dire cependant que si vous l'examinez en détail, il y a quand même plusieurs articles qui parlent de conditions à respecter, mais c'est somme toute assez limité parce qu'on

1680 fait référence directement à CSA-Z662 comme norme à mettre en place. Ça fait que c'est plus par référence qu'on impose. Puis c'est la norme qui généralement est retenue dans l'industrie un peu partout finalement, et au Canada, bien sûr. Donc, c'est comme ça.

1685 Et même si notre règlement maintenant va être scindé et va passer à la Régie du bâtiment très bientôt, au 1er avril, je regardais justement la semaine passée un petit peu le règlement du bâtiment et on reprend ces références à Z662. Donc, encore là, c'est comme ça qu'on indique au promoteur la qualité des conditions qu'ils doivent respecter.

1690 Je dois dire cependant que le ministère n'intervient pas durant la construction mais accorde son permis après construction, et si ce n'est pas fait correctement, naturellement il n'y a pas de permis d'exploitation. Donc, il faut remplir ces conditions-là.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1695 Monsieur Archambault, comment vous vous assurez que, après la construction, tout est bien fait?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1700 Il y a un système d'inspecteurs qui examinent l'installation et acceptent ou refusent, selon les normes en vigueur et les conditions à respecter, et accordent le permis si tout est en bon ordre selon les règles.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1705 Ce sont les inspecteurs du ministère?

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1710 Non. On en a au ministère mais, en général, c'est confié à des consultants qui sont accrédités et qui font des représentations et des recommandations au ministère à savoir si l'installation est acceptable. Et alors, à ce moment-là, le ministère émet son permis d'exploitation. Foncièrement, comme je vous dis, on ne contrôle pas la phase construction elle-même mais l'exploitation. Pour exploiter les équipements pétroliers à risque élevé au Québec, il faut le permis du ministère.

1715 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Archambault.

LE PRÉSIDENT :

1720

Alors, si je me souviens bien, le nom, ce serait des vérificateurs agréés.

Nous allons aller du côté du promoteur. Parce que la fameuse norme CSA, c'est un document, entre autres, j'en faisais allusion tout à l'heure, donc des documents qui se vendent. Alors, la commission ne peut pas les diffuser sur Internet parce qu'il y a des droits d'auteur. Parce que l'ACNOR, l'Association canadienne de normalisation finance ces normes-là via la vente de ces documents-là, on ne peut pas procéder au dépôt officiel pour des raisons évidentes.

1725

Mais du côté du promoteur, la norme est assez épaisse, qu'est-ce que comporte cette norme-là en termes d'exigence? Est-ce qu'on pourrait en faire une synthèse, un tableau synthèse qui dit, par exemple, la norme va dire à telle section les profondeurs minimales, des distances minimales? Qu'est-ce qu'elle fixe comme exigence, la norme? Est-ce qu'on pourrait en faire une synthèse et la déposer? Monsieur Bergeron.

1730

M. LOUIS BERGERON :

1735

Si vous m'accordez trente secondes, je vais ressortir les tableaux.

Mme NANCY MEIGS :

1740

J'aimerais ça qu'il me redise, je n'ai pas entendu c'est quoi la norme. Bien, la norme CSA, ça va, mais vous avez parlé d'un...

LE PRÉSIDENT :

1745

D'une loi?

Mme NANCY MEIGS :

1750

Oui, c'est ça. Je n'ai pas entendu le nom de cette loi-là.

LE PRÉSIDENT :

1755

Monsieur Archambault, pouvez-vous répéter le nom de la loi.

M. RAYNALD ARCHAMBAULT :

1760

Oui, je vais répéter. C'est la norme ACNOR Z662, -03 je pense. Enfin, il y a des versions. Ça évolue dans le temps, bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

1765 Il devrait avoir moyen en même temps de déposer la page couverture de la norme pour que les gens aient les coordonnées exactes. Parce que ces normes-là aussi sont susceptibles d'être révisées périodiquement. Ça fait que si on pouvait avoir juste la page couverture de la norme, les gens pourraient identifier le document plus facilement. Normalement, on devrait pouvoir consulter ce genre de document dans les bibliothèques universitaires, par exemple.

Mme NANCY MEIGS :

1770 Je trouve ça bizarre, parce qu'ils ont dit tantôt qu'ils ont deux papiers à recevoir pour avoir le droit d'exploiter, c'est de Transports Canada et de Pêches et Océans, mais ils n'ont pas parlé de la norme ACNOR. Ils n'ont pas besoin de son approbation pour le faire.

LE PRÉSIDENT :

1775 C'est que la CSA, l'ACNOR donc n'émet pas de permis. C'est un document de référence.

1780 Tout à l'heure, monsieur Archambault a mentionné que dans la *Loi sur les produits pétroliers*, c'est ça, il y a une référence à l'intérieur de la loi à cette norme-là et ainsi qu'à d'autres types de normes, bien entendu. Mais vous allez trouver, lorsque vous consultez, on peut avoir la loi et le règlement en allant, je crois, sur le site du ministère des Ressources naturelles, vous allez pouvoir voir à quoi fait référence la réglementation, à quelle norme CSA. Ici, on en a un certain nombre d'exemples en ce moment.

1785 Ce document-là, bien entendu, vous nous le déposerez. Les gens pourront consulter la codification.

M. LOUIS BERGERON :

1790 Monsieur le président, si vous permettez, je voudrais présenter rapidement deux tableaux pour répondre à votre question.

1795 Le premier tableau qu'on trouve ici, essentiellement, vous avez la fameuse norme CSA-Z662-03 pour le réseau de canalisation. Et vous avez ensuite les différents équipements, les raccords, les brides, les vannes qui sont, si vous voulez, des chapitres qui se retrouvent avec la Z662-03. Et la norme fait référence à des normes internationales, c'est-à-dire la norme ASME : American Society of Mechanical Engineers; ASTM : American Society for Testing and Materials; CGA : Association canadienne du gaz; NACE : National Association of Corrosion Engineers. 1800 Donc, ici, vous avez les normes qui sont utilisées pour la conception.

1805 Maintenant, on aurait un second tableau à vous projeter. Par exemple au niveau des profondeurs, la norme CSA-Z662 a des exigences. Et vous avez ici, dans la colonne de droite, ce que Pipeline Saint-Laurent désire effectuer en termes de conception. Donc, quand on parle de la profondeur, la norme exige 0,6 mètre; nous prévoyons 0,9 à 1,2.

1810 Un autre exemple. Sous les routes, la norme dit 1.2 mètre; nous prévoyons 2 mètres. Canaux de drainage et d'irrigation, la norme prévoit 0,75; nous prévoyons 0,9. Donc, dans la vaste majorité des cas, nous excédons la norme CSA-Z662.

LE PRÉSIDENT :

1815 Concernant la norme, on parle de certaines choses très précises. Mais par contre, si on examine la réglementation de l'Office national de l'énergie, parlons, tantôt j'ai fait mention de la zone de sécurité de 30 mètres de part et d'autre d'une emprise d'un pipeline assujetti à l'ONÉ. Dans un cas comme ça, de mémoire, la norme CSA ne fait pas mention, n'a pas de pouvoir non plus d'imposer des normes comme ça, des distances de sécurité ou des zones.

1820 Alors, de quelle façon à ce moment-là, quel instrument disposez-vous en l'absence de réglementation québécoise claire sur des zones de sécurité, quelqu'un qui s'approche à moins de 10 mètres de l'emprise est tenu de contacter le promoteur? Comment vous pensez réussir à garantir une certaine sécurité à ce niveau-là? Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce point?

1825 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, l'ONÉ effectivement a des consignes, des normes qui doivent être respectées pour les projets encore une fois interprovinciaux ou internationaux. Les normes, au niveau de chaque province, peuvent varier.

1830 Par exemple au Québec, il y a plusieurs gazoducs qui ne sont pas sous la juridiction de l'ONÉ. Ce que nous faisons généralement lorsqu'on exploite des conduites souterraines qui ne sont pas sous la juridiction de l'ONÉ, c'est que nous sommes assez exigeants sur la nécessité de garder l'emprise – en l'occurrence, on parle de 18 mètres ici – dégagée de tout obstacle. Donc, 1835 c'est très important pour l'entreprise qui exploite une conduite comme celle-là de ne tolérer aucun empiètement et de vraiment faire un suivi serré de toutes les activités qui vont se produire à proximité de l'emprise.

1840 Maintenant, lorsqu'on regarde la localisation du pipeline, et on pourra y revenir, nous avons volontairement choisi d'éloigner le pipeline des zones densément peuplées, parce qu'il arrive très rarement des accidents avec les pipelines mais l'accident le plus courant qu'on retrouve, c'est un accident où une tierce partie va heurter la conduite.

Donc, une des mesures que nous avons choisie, c'est d'éloigner dans la grosse mesure

1845 du possible la conduite des zones densément peuplées où il y a beaucoup de travaux
d'excavation. Et dans un deuxième temps, c'est d'avoir un système de suivi au niveau de
l'emprise, vol hebdomadaire l'été et bihebdomadaire l'hiver, marcher à pied au moins une fois par
année, faire plusieurs suivis au niveau des propriétaires pendant l'année pour s'assurer encore
1850 une fois qu'il n'y a pas d'empiétement. On participe à Info-excavation. Il y a un paquet d'autres
activités comme celles-là, qui font qu'on peut s'assurer de la sécurité de la conduite et de
l'emprise.

LE PRÉSIDENT :

1855 Très bien, je vous remercie.
Madame Meigs.

Mme NANCY MEIGS :

1860 Ma deuxième question. La sonde intelligente, d'après ce qu'on nous avait dit quand ils
nous avaient présenté le projet, c'était qu'il y avait une sonde qui passait comme sans arrêt pour
vérifier l'état du pipeline. Et là, ils ont dit tantôt que ces sondes-là sont mises pas régulièrement,
ce n'est pas là en permanence. Ils le mettent et ils l'enlèvent.

1865 Et puis il y a eu un déversement de pipeline à Saint-Clet en 1994. Ils disaient qu'il faut qu'il
y ait une vérification au moins aux deux secondes, à toutes les deux secondes un genre de
photographie qui est prise du pipeline. Parce que si c'est quinze secondes, il peut y avoir,
mettons, 4 mètres qui n'ont pas été photographiés. Puis si c'est là la fuite, et c'est ce qui a été le
cas à Saint-Clet, ils ne la verront jamais.

1870 Mais la sonde va passer. Pourquoi ce n'est pas là en permanence, cette sonde
intelligente là, pour surveiller toujours le pipeline?

LE PRÉSIDENT :

1875 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

1880 Le pipeline est sous une supervision par une salle de contrôle 24 heures par jour. On a
des équipements de protection cathodique et autres qui permettent d'assurer l'intégrité de la
conduite.

1885 L'introduction de la sonde intelligente se fait à une fréquence de quelques années pour
évaluer sur toute la circonférence de la conduite sa qualité, c'est-à-dire son épaisseur. Est-ce qu'il
y a eu une perte d'épaisseur dans certains endroits? Est-ce qu'il y a eu de la corrosion? Donc,
c'est pour, si vous voulez, confirmer l'intégrité de la conduite. Et si on observe un défaut,

à ce moment-là on intervient sur place et on va vérifier ce qu'il en est.

1890 Donc, l'inspection par la sonde intelligente se fait à une fréquence de quelques années. Ça ne se fait pas en continu. Ça n'a jamais été un engagement de la part d'Ultramar. Parce que les équipements qui sont nécessaires pour faire ce genre d'entreprise-là, c'est très complexe et ça demande une logistique énorme, et on ne peut pas le faire sur une base continue.

1895 **LE PRÉSIDENT :**

 Lorsque vous dites *quelques années+, c'est quoi? Aux trois, quatre ans?

M. LOUIS BERGERON :

1900 Le plan actuel, monsieur le président, c'est qu'on va faire une vérification immédiatement après la construction pour avoir, si vous voulez, un portrait juste de l'épaisseur et des défauts de la conduite, s'il y avait des défauts, et pour éventuellement, au bout de deux ans, refaire le même exercice et vérifier s'il y a eu une modification, s'il y a eu une évolution en ce qui concerne ces épaisseurs-là. Et par la suite, ça pourrait aller aux sept années. Si on n'observait pas de
1905 dégradation, à ce moment-là, dans l'industrie, la pratique est de faire cet exercice-là environ aux sept ans.

LE PRÉSIDENT :

1910 Et la vérification prend combien de temps? La sonde voyage à quelle vitesse?

M. LOUIS BERGERON :

1915 On parle de 5 mètres/seconde, monsieur le président.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

1920 Monsieur Bergeron, lorsque vous faites cette vérification-là, est-ce que ça implique que vous devez absolument laisser le champ libre à cette sonde-là, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de produit qui circule à ce moment-là dans l'oléoduc?

M. LOUIS BERGERON :

1925 Monsieur le commissaire, le produit circule un peu comme des pistons et on introduit la sonde intelligente, et elle va, si vous voulez, suivre le liquide comme un piston. Donc, la vitesse à laquelle le liquide va s'écouler sera un peu moins grand qu'en temps normal mais, essentiellement, la conduite va être utilisée comme à l'habitude.

1930 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Je vous remercie.

1935 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Meigs.

Mme NANCY MEIGS :

1940 Bien, je trouve ça inquiétant, parce qu'il y a eu un pipeline trans-alaskin qui a déjà coulé après un an de service, et c'est souvent les erreurs humaines qui causent les déversements. À cause d'une valve qui a été mal fermée, ça a fait un reflux de pression, c'est revenu, il n'y avait pas de valve antiretour ou peu importe.

1945 Justement, moi, c'est ça que je me demande, les valves antiretour, toutes ces choses-là que l'ONÉ gère actuellement, là ils ne sont pas obligés. Est-ce que c'est le CSA absolument qui va dire toutes ces normes-là?

1950 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, à ce moment-là, vous pourrez nous en faire part dans votre mémoire. Comme j'ai expliqué tout à l'heure, la commission, on fait une partie publique. Donc, c'est la première et la deuxième partie d'audience. La deuxième partie d'audience publique sert aux participants à donner leur avis sur le projet, sur les aspects particuliers.

1955 À la suite de cela, la commission se retire, ce qu'on pourrait appeler la partie privée, disons, du travail de la commission. Alors, elle examine tous ces points-là et rédige un rapport en fonction de différentes préoccupations que la commission pourrait avoir.

1960 Alors, c'est un sujet intéressant sur lequel vous pouvez nous entretenir et sur lequel la commission peut éventuellement se pencher. Et à ce moment-là, le travail du BAPE dans ses rapports, si la commission a des préoccupations, bien, la commission donne des avis sur ces points en particulier. Alors, c'est un exemple intéressant sur des choses que vous pouvez nous faire part en deuxième partie d'audience et la commission pourra se pencher sur ces points-là. Ça vous va?

1965 **Mme NANCY MEIGS :**

Oui.

1970 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie.

Nous allons maintenant inviter monsieur Martin Scott.

1975

M. MARTIN SCOTT :

Bonsoir.

1980

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir.

M. MARTIN SCOTT :

1985

J'écoute ça puis je vais peut-être passer un petit commentaire. On veut faire un... ça a pas l'air professionnel les réponses qui se disent ici, là.

LE PRÉSIDENT :

1990

S'il vous plaît, je ne voudrais pas de commentaire.

M. MARTIN SCOTT :

1995

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Posez des questions.

2000

M. MARTIN SCOTT :

Je vais juste apporter une précision d'abord. La norme CSA est à la page 58 du livre de l'ONÉ.

2005

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

2010

M. MARTIN SCOTT :

Les autres normes, la loi sur... bien, je vais y aller par ma première question. Ma première question s'adresse à vous, monsieur le président.

2015

Je vais faire juste une mise en contexte. Le 26 février dernier, vous nous avez réunis ici pour faire une soirée d'information et, dans la présentation de votre curriculum vitae, vous avez

mentionné que vous avez présidé la commission sur le port méthanier de Cacouna. Je vous ai posé la question : *Est-ce que le port méthanier de Cacouna et Rabaska sont soumis à l'ONÉ?+ Vous m'avez répondu que non.

2020

Ma question est donc : est-ce que c'était une faute lourde d'insouciance de votre part de me répondre ainsi ou bien vous avez tout simplement oublié que vous étiez sous un Code de déontologie?

2025

LE PRÉSIDENT :

Ni l'un ni l'autre, monsieur. Lorsque nous avons fait la Commission d'examen conjoint sur Cacouna, il y avait des gens de l'Agence canadienne. Les ministères qui ont à émettre un permis dans le cas du projet de terminal méthanier étaient Transports Canada et Pêches et Océans Canada ainsi que... bien, Transports Canada à deux titres et Pêches et Océans Canada.

2030

La nuance, c'est qu'éventuellement, bien entendu, si le projet va de l'avant, le promoteur de Cacouna entend expédier son gaz naturel. À ce moment-là, l'ONÉ pourrait être appelé à intervenir pour donner une autorisation. Mais dans le cas de l'examen du terminal méthanier, ça s'est fait sans la participation de l'Office national de l'énergie. Donc, je peux vous dire que non et non aux deux questions.

2035

M. MARTIN SCOTT :

Parce qu'ici, après vous avoir proposé, montré la preuve que, oui, ça l'était, bien, c'est ça, l'importation de gaz naturel, je vous ai montré que le rôle de l'ONÉ, c'est d'importer, ça voit à tout ce que... l'importation du pétrole, du gaz naturel, de l'électricité, les pipelines. La loi sur l'ONÉ, la loi sur l'ONÉ régleme. C'est l'ONÉ qui régleme la loi sur l'ONÉ, on s'entend? Ça fait que toute emprise dans le petit certificat du pipeline, le petit dépliant, c'est la loi sur l'ONÉ qui règle tout ce qui se passe à l'intérieur d'une emprise.

2040

2045

Ça fait que tout ce qu'on voit dans le document ici, le document qu'on a reçu hier par la poste, bien, tout ce qu'on voit qui est marqué ici, à la fin, tous les paragraphes, bien, ça vient de ce livre-là, page 63 ici, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'étude d'impact, analyse, la page... Ultramar s'engage à faire un système de sécurité. C'est obligé par la loi sur l'ONÉ. Ça fait que tout ce qui est dedans.

2050

Il y a aussi une précision à apporter. Ici, au Québec, on parle d'étude d'impact. L'étude d'impact...

2055

LE PRÉSIDENT :

2060 Monsieur Scott, si vous avez des propositions à faire, vous pourrez les faire en seconde partie de l'audience. À ce stade-ci, nous sommes aux questions. Donc, je vous demanderais de poser votre question, s'il vous plaît.

M. MARTIN SCOTT :

2065 Je vais y aller avec ma question. Bon, ici, vous dites que c'est donc seulement après avoir reçu ce certificat d'autorisation du gouvernement du Québec et obtenu les différents autres permis que Ultramar pourra entreprendre la construction de son pipeline souterrain qui doit relier la raffinerie Jean-Gaulin de Lévis à son centre de distribution situé à Montréal-Est. Quels sont les autres permis?

2070 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2075 Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux de vous donner des exemples.

LE PRÉSIDENT :

2080 Très bien.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2085 Donc, les exemples qui me viennent rapidement en tête, tout à l'heure on a parlé de Transports Canada, Pêches et Océans Canada, il y a tous les permis pour traverser les routes qui sont demandés auprès des municipalités, tous les permis pour traverser les cours d'eau qui sont demandés soit auprès des MRC ou des municipalités, tous les permis pour traverser les routes, les autoroutes, les lignes électriques, qu'elles soient aériennes ou souterraines, les
2090 lignes téléphoniques, toutes ces infrastructures-là qui sont traversées demandent également des permis pour que Ultramar puisse construire.

LE PRÉSIDENT :

2095 Donc, vous estimez que vous n'avez besoin d'aucun permis de l'Office national de l'énergie.

M. CLAUDE VEILLEUX :

2100 Selon la consultation que l'Agence canadienne a faite, et c'est elle qui le dit, c'est que l'Office n'est pas impliqué dans le dossier.

M. MARTIN SCOTT :

2105 L'Agence canadienne de?

LE PRÉSIDENT :

2110 D'évaluation environnementale.

M. MARTIN SCOTT :

Bon, bien, je vais juste vous... à la section 3 ici, c'est:

2115 *L'ONÉ étudie la demande pour s'assurer que le projet est conforme à la loi sur l'ONÉ, à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et les autres.*

LE PRÉSIDENT :

2120 Oui. Dans le cas d'une demande de permis à l'ONÉ, l'ONÉ doit s'assurer que son processus d'autorisation est conforme aussi pour les examens liés à l'environnement, donc en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. C'est la référence que vous venez de donner, mais ce n'est pas tout à fait ça que monsieur Veilleux nous a informés.

2125 C'est qu'en vertu de la loi canadienne, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a déterminé que Ultramar devait faire une demande de permis auprès de Transports Canada et auprès de Pêches et Océans Canada. Donc, Transports Canada, c'est la *Loi sur les eaux navigables*, c'est ça. Et Pêches et Océans Canada, c'est la loi sur l'habitat du poisson.

2130

M. CLAUDE VEILLEUX :

C'est la *Loi sur les pêches*, monsieur le président.

2135 **LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, pour la protection de l'habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*.

M. MARTIN SCOTT :

2140

La différence majeure entre le Québec et le Canada, c'est parce que l'ONÉ ici:

2145 *Les Canadiens et les Canadiennes ont un rôle important à jouer dans le processus de l'ONÉ avant de rendre une décision au sujet d'un projet d'une société, l'ONÉ tient à connaître le point de vue des personnes ayant un intérêt dans ce projet. Il veut s'assurer d'avoir pris connaissance de toutes les opinions afin de concilier les intérêts en présence.*

Ici, c'est marqué que le guide, ici:

2150 *Le présent guide vous aidera à comprendre le processus de réglementation auquel la construction de tout pipeline est assujéti.*

Je suis Canadien, Québécois français, francophone, comme un peu monsieur Gratton, puis je ne vois pas d'exception ici, au Québec. Tout pipeline est assujéti.

2155 **LE PRÉSIDENT :**

Mais monsieur Scott, ce n'est pas ça qu'on a eu comme information. On pourra consulter le document. C'est un des premiers documents qui va être déposé par le promoteur sous la cote DA.

2160 C'est une lettre que vous avez obtenue de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. On pourra regarder le contenu de la lettre.

2165 Je vous invite à regarder le contenu pour voir qu'est-ce qui est dit exactement à l'intérieur de cette lettre-là. Vous pourrez nous en faire part, vous pourrez faire vos commentaires sur le contenu de ça dans un mémoire à l'attention de la commission.

M. MARTIN SCOTT :

2170 Je vais juste y aller d'une question ici, d'abord. Dans la *Terre de chez nous*, l'édition du 7 décembre, monsieur Pierre-Yvon Bégin écrivait:

2175 ** Ici, ce n'est pas de l'argent qu'on veut, mais le pouvoir de demeurer chez nous+, un agriculteur a soulevé. Celui-ci, entre autres, évoquait la possibilité que le pipeline Saint-Laurent soit relié à un autre pipeline Trans-Nord, ce qui permettrait à Ultramar d'acheminer des produits pétroliers vers l'Ontario. Parce qu'il est situé uniquement en sol québécois, le pipeline Saint-Laurent échappe à la réglementation.*

Est-ce que ce monsieur-là a reçu une poursuite quelconque ou une mise en demeure?

2180 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron. Donc, le pipeline Trans-Nord est un pipeline qui transporte des produits pétroliers actuellement de Montréal-Est vers l'Ontario. Est-ce que Ultramar transite des

2185 produits pétroliers par l'entremise de ce pipeline-là? Combien approximativement? Et est-ce qu'éventuellement, votre projet consisterait à relier votre projet, autrement dit, à ce pipeline-là? Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2190

Monsieur le président, Ultramar achemine actuellement du produit via la conduite Trans-Nord entre Montréal, Ottawa et Toronto. C'est une exploitation qui est en service depuis plusieurs années et qui n'est pas appelée à changer. Le nouveau pipeline Saint-Laurent ne sera pas branché sur la conduite qui va en Ontario. Donc, il n'y a pas de branchement sur le pipeline

2195

Trans-Nord, qui est un pipeline interprovincial.

LE PRÉSIDENT :

Je vais y aller en complémentaire. Dans l'hypothèse où votre conduite est construite et vous ajoutez des stations de pompage pour augmenter la capacité – si je me souviens bien du chiffre, vous pouviez aller jusqu'à 170 000 barils par jour – dans une hypothèse comme ça, ce serait quoi? Est-ce que vous pourriez vous brancher directement sur un oléoduc vers l'Ontario ou construire un nouveau projet? Qu'est-ce que vous feriez avec le 70 000 barils additionnels?

2200

2205

M. LOUIS BERGERON :

Non, monsieur le président, il n'y aurait pas de branchement sur la conduite qui va en Ontario. Actuellement, dans la région de Montréal, on importe environ 100 000 barils par jour de produits finis. Alors, actuellement, Ultramar regarde pour accroître la capacité de sa raffinerie et de remplacer environ 40 % des importations, donc 40 000 barils par jour, ce qui fait encore des importations de 60 000 barils par jour à compter de 2009.

2210

Donc si, ultimement, Ultramar avait la capacité d'accroître son débit de produits légers à sa raffinerie de Lévis, il y aurait une opportunité de remplacer une autre partie des importations. Donc, la possibilité d'augmenter à 170 000 barils par jour, c'est simplement d'un point de vue technique pour s'assurer que la dimension de la conduite est largement suffisante pour ne pas avoir à rajouter une conduite si les besoins se faisaient sentir dans le futur.

2215

Donc, aujourd'hui, nous ne sommes pas en position d'affirmer que nous devons utiliser la conduite à plus de 100 000 barils par jour. Maintenant, si les besoins évoluaient dans ce sens-là, et on pourra éventuellement vous faire une présentation sur le contexte dans lequel la raffinerie est exploitée, à ce moment-là on aurait la capacité technique de le faire.

2220

LE PRÉSIDENT :

2225

Très bien, je vous remercie.
Monsieur Scott.

M. MARTIN SCOTT :

2230

Moi, c'est ça, j'avais communiqué avec l'Office national de l'énergie leur demandant, c'est ça, un coup que le pipeline serait relié à... ma question était: *Pour quelle raison le pipeline d'Ultramar n'est pas soumis à l'OMC+, il m'a répondu; *Parce que ça ne sort pas du Québec.+ Mais en lui lisant un article du journal La Presse où monsieur Forget s'est échappé, oups! à ce moment-là, c'est différent.

2235

LE PRÉSIDENT :

Mais comme j'ai mentionné, vous pourrez en parler dans un mémoire. Comme j'ai mentionné aussi, prenons l'exemple la Commission de protection du territoire agricole, elle a son propre processus relié au projet. La commission ne fait qu'en prendre note. La commission ne se mêlera pas d'aucune façon directement ni indirectement au processus de la CPTAQ. Alors, c'est ça qu'il faut bien comprendre aussi que le dossier, même s'il était assujéti à l'ONÉ, ça ne changerait rien à la portée du mandat actuellement pour la présente commission, monsieur.

2240

2245

M. MARTIN SCOTT :

Je m'en excuse, la réglementation, les droits du Canadien, un Québécois canadien, ils sont pas mal plus dans ce livre-là qu'un Québécois qui est membre de l'UPA là, parce que nos droits sont enlevés dans la convention de l'UPA. La loi...

2250

LE PRÉSIDENT :

Monsieur, vous pourrez...

2255

M. MARTIN SCOTT :

... l'article 86, 87 sont enlevés. Ça, ils sont importants. Là, vous autres, on n'est pas pressés. Nous autres, on est tous bénévoles; vous autres, vous êtes tous payés. Mais probablement que ça ne finira pas ce soir. Sauf que la différence, c'est que si c'est par l'ONÉ, bien, c'est eux qui devraient être assis en avant. Puis eux, ils veulent écouter ce qu'on a à dire.

2260

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais là...

2265

M. MARTIN SCOTT :

L'entente-cadre, le résumé de l'entente-cadre de monsieur Urgel Delisle, ça se résume

2270 en une phrase, autrement dit : *Laissez-vous faire, ça vous fera pas mal.+

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, monsieur, tout ce que je peux vous dire, c'est que...

2275

M. MARTIN SCOTT :

Vous avez dit que vous n'avez pas de pouvoir décisionnel au BAPE. Regardez, ici, nos droits, c'est que si on refuse, l'ONÉ nous donne le droit, on se rend au Tribunal d'appel sur la décision de l'ONÉ. C'est ça nos droits. Puis les avocats sont payés. C'est carrément...

2280

LE PRÉSIDENT :

Si vous pensez...

2285

M. MARTIN SCOTT :

Bien, ce serait important de le savoir justement là, là.

2290

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, vous pouvez contester la décision de l'ONÉ, je ne sais pas. On va prendre comme...

2295

M. MARTIN SCOTT :

Mais c'est justement, c'est justement.

LE PRÉSIDENT :

2300

Ça, les citoyens ont les droits de contester. Il y a des droits d'appel avec la CPTAQ, etc.

M. MARTIN SCOTT :

C'est pour ça.

2305

LE PRÉSIDENT :

Mais nonobstant cela, il reste qu'ici, on a un processus d'audience, on examine le projet sous l'angle, comme madame Martel a mentionné, de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec. On ne se mêlera pas non plus

2310

directement, on peut poser des questions de compréhension, mais on ne se mêlera pas du processus de Transports Canada ni de Pêches et Océans Canada, qui sont dans leur propre processus eux aussi.

2315 **M. MARTIN SCOTT :**

C'est parce que le Canada, eux autres, ils n'excluent pas le Québec encore. C'est juste ça la différence. C'est juste ça. C'est ça qui est important de savoir. Parce que vous, vous êtes ici pour deux, trois jours. Nous autres, on ne reviendra peut-être pas nécessairement, on en aura plus. C'est important, vous comprenez?

2320

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce que vous avez une autre question?

2325

M. MARTIN SCOTT :

J'en ai plein de questions.

2330 **LE PRÉSIDENT :**

Je vais vous laisser une autre question, mais sans commentaire, s'il vous plaît. Allez à votre question.

2335 **M. MARTIN SCOTT :**

Sans commentaire. Je vais y aller. Est-ce que l'UPA est soumis à un Code de déontologie?

2340 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que l'UPA est soumis... vous faites allusion à quoi? On va peut-être éclaircir la question tout d'abord, monsieur Scott. Est-ce que vous faites allusion à l'entente-cadre?

2345 **M. MARTIN SCOTT :**

C'est parce que je vous ai dit l'autre jour, madame... j'ai posé des questions à chaque soirée d'information du BAPE. Vous autres, vous êtes tous payés, ici là, là. Qui sait qui payait le ministère de l'Environnement? C'était monsieur Béchard ou monsieur d'Ultramar? C'est des questions qui étaient fatigantes un peu. Madame Julie Olivier...

2350

LE PRÉSIDENT :

2355 On ne commencera pas à faire des jugements de valeur ce soir. Avez-vous une autre question claire à nous poser?

M. MARTIN SCOTT :

2360 Oui, ma question s'en vient. Madame Julie Olivier a dit que c'est le BAPE qui payait ces soirées-là.

LE PRÉSIDENT :

2365 Faites attention à ce que vous allez dire là.

M. MARTIN SCOTT :

Oui.

2370 **LE PRÉSIDENT :**

Non, mais avez-vous des questions à poser?

M. MARTIN SCOTT :

2375 Oui, ça s'en vient.

LE PRÉSIDENT :

2380 Bien, posez-la. Parce que si vous n'arrêtez pas, je vais vous enlever votre droit de parole. Puis non seulement je vais l'enlever pour là, mais je vais l'enlever pour les autres séances aussi. Alors, je vous demande votre collaboration. S'il vous plaît, posez votre question, mais posez des questions claires, qu'on puisse les acheminer soit au promoteur, soit aux personnes-ressources. Alors, je demande votre collaboration, monsieur Scott.

2385

M. MARTIN SCOTT :

2390 Comment l'UPA a chargé pour louer son projecteur, l'équipement technique à la soirée du 29 novembre?

LE PRÉSIDENT :

Qui est une soirée à laquelle vous avez participé, monsieur Bergeron?

2395 **M. LOUIS BERGERON :**

J'aimerais qu'on précise la question. Parce que je pense que le 29 novembre, c'est une soirée du BAPE, alors qu'il y avait eu en novembre des soirées d'information avec l'UPA. Donc, j'aimerais qu'on précise la question.

2400

M. MARTIN SCOTT :

C'est ça, à Sainte-Julie, madame Julie Olivier nous a dit que c'est le BAPE qui payait. Moi, la veille, je fais des réunions, puis le même projecteur, ça me coûte 125 \$ le louer. Si je peux le demander au lieu de têter une commandite, si mon UPA peut me le prêter, bien, je vais le demander. Si c'est l'UPA qui fournit au BAPE, bien, c'est important de savoir.

2405

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, j'en ai aucune idée. On pourra faire la vérification auprès de madame Olivier. Donc, la séance du 29 novembre, on en prend note et on pourra donner un complément d'information à la prochaine séance demain après-midi.

2410

M. MARTIN SCOTT :

Y aller du même ordre, la veille, à Drummondville, où monsieur Michel Martin d'Ultramar rentre dans le bureau à la fin de la veillée, je vous ai dit, regardez, comprenez, je ne doute pas de votre Code de déontologie, sauf que Ultramar, l'avez-vous demandé de le rembourser? Vous allez souper avec le millionnaire puis il vous demande de repayer la facture, ou allez-vous lui échanger ça contre d'autre chose.

2415

2420

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est quoi votre question exactement? Le lendemain?

2425

M. MARTIN SCOTT :

C'est ça.

2430

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qu'il y avait le lendemain?

M. MARTIN SCOTT :

2435

Le lendemain, c'est monsieur Michel Martin qui passe au bureau. Est-ce que le BAPE a remis la facture de la salle?

LE PRÉSIDENT :

2440

Le lendemain, le 30 novembre. Donc, nous allons aussi vérifier.

M. MARTIN SCOTT :

2445

Non, la veille, le 28.

LE PRÉSIDENT :

2450

Le 28 novembre?

M. MARTIN SCOTT :

Oui.

2455

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va vérifier. Normalement, comme je vous dis, le BAPE paie ses propres frais. Mais on confirmera le tout demain à 13 h 30.

2460

M. MARTIN SCOTT :

C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

2465

Je vous remercie.

Je vais maintenant inviter madame Pauline Côté-Dallaire. Bonsoir, madame.

2470

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Bonsoir. J'ai deux questions. Ma première question concerne le tracé et elle s'adresse aux ministères concernés, probablement Développement durable, Transports puis peut-être un autre.

2475

Pourquoi c'est nous, les 690 propriétaires visés, qui devront assumer les énormes inconvénients quand on nous dit que ce projet est pour le bien public? Pour quelle raison le tracé n'est pas sur les terrains appartenant à la collectivité ou un tracé qui sera moins néfaste pour les forêts, les érablières et les terres agricoles? Parce qu'un pipeline sur ta terre, c'est une

2480 nuisance permanente à perpétuité et non une nuisance temporaire comme on a entendu tout à l'heure.

2485 Alors, c'est ça ma question. Pourquoi c'est nous qui devons assumer les inconvénients quand c'est supposé être un projet pour la collectivité? Pourquoi ce n'est pas la collectivité qui en assume les inconvénients? Pourquoi ce n'est pas sur des terres...

LE PRÉSIDENT :

2490 Très bien. Si vous plaît, pas de manifestation d'approbation, s'il vous plaît. J'ai mentionné tout à l'heure, demain soir, nous allons avoir quelqu'un du ministère des Transports du Québec. Alors, c'est certain que nous allons leur poser la question pourquoi, à ce moment-là quelles restrictions ou conditions ils imposent pour l'installation, par exemple, dans leur emprise. Je pense que c'est un des volets de votre question.

2495 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

2500 Parce que, dans le fond, ce qu'on se pose comme question, moi, en tout cas, ce que je me pose comme question, c'est peut-être plus facile de *dealer+ avec moi, un petit propriétaire, que *dealer+ avec le gouvernement ou avec les grosses industries. En tout cas, c'est une question que je me pose.

LE PRÉSIDENT :

2505 Néanmoins, nous allons adresser la question au promoteur pour ce soir. Pourquoi n'avez-vous pas retenu, par exemple, l'entrée de l'autoroute 20 ou des emprises de lignes électriques?

Madame Côté-Dallaire, c'est ça aussi peut-être que vous faisiez allusion?

2510 Pouvez-vous nous éclairer là-dessus? Demain, nous aurons des gens de Hydro-Québec et du ministère des Transports qui pourront apporter des précisions sur ces deux points. Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2515 Monsieur le président, sans entrer dans le détail des explications, ce sont des considérations de sécurité. Que ce soit au niveau des normes du ministère des Transports ou de Hydro-Québec, les emprises existantes ont été conçues en fonction des besoins du ministère et de Hydro-Québec. Les largeurs d'emprise n'ont pas été estimées avec une contingence, si vous me permettez l'expression, pour des projets futurs. Donc, chaque promoteur a conçu ses installations en fonction de ses propres besoins et non pour les besoins d'une entreprise comme la nôtre.

2520

LE PRÉSIDENT :

2525 Très bien. Oui, madame Côté-Dallaire.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2530 Ma deuxième question demande un éclaircissement concernant les responsabilités et s'adresse à Pipeline Saint-Laurent. Pourquoi votre responsabilité n'est pas clairement établie dans le contrat que vous nous proposez?

2535 Qu'est-ce qui se passe si un tiers cause des dommages? Par exemple, Hydro-Québec passe sur mon terrain et qu'est-ce qui arrive, qui est responsable? Si dans dix, vingt, trente ans ou plus, il y a un arrêt d'opération et des dégâts environnementaux, puis ça peut se faire plus vite que ça aussi, qui est responsable? Mes descendants?

2540 Qui sera responsable si vous vendez vos droits à une autre compagnie? Parce que ce n'est pas marqué que vous n'avez pas le droit de vendre à une autre compagnie. Pourquoi ce n'est pas clairement établi que vous et vos compagnies impliquées... parce que les producteurs, les distributeurs, ça implique un paquet de compagnies, ça.

2545 Pourquoi n'êtes-vous pas entièrement responsables à perpétuité de tous dommages environnementaux, écologiques, sauf les dommages causés par un geste délibéré? Pourquoi ce n'est pas clair dans vos documents que vous êtes responsables?

LE PRÉSIDENT :

2550 Alors, monsieur Bergeron, s'il vous plaît.

M. LOUIS BERGERON :

2555 Monsieur le président, j'aimerais faire quelques précisions. Tout d'abord, Ultramar, lorsque nous avons fait l'entente avec l'UPA et que nous avons discuté avec leurs avocats sur le contenu de l'entente pour s'assurer de protéger adéquatement les propriétaires, nous nous sommes basés sur les ententes qui avaient été utilisées pour des projets précédents au Québec. Donc, depuis plusieurs années, tous les projets de pipeline ou de gazoduc avaient des documents légaux, des conventions de servitude qui se ressemblaient passablement, et c'est ce dont on s'est inspiré, documents auxquels il y a quand même eu plusieurs améliorations.

2560 Au cours des séances d'information en fin novembre et début décembre 2006, un certain nombre de propriétaires se sont déclarés inquiets sur leur responsabilité en cas de problématique, particulièrement au niveau de la faute lourde. Ce qu'on disait dans les

2565 documents, c'est que Ultramar était responsable de tous les dommages, sauf en cas de faute lourde, et certains propriétaires se sont dits inquiets de la possibilité d'arriver à une situation où ils pourraient être tenus coupables de faute lourde.

2570 Donc, suite à des discussions avec l'UPA, avec le Bureau d'assurance du Canada, nous avons convenu de changer le vocabulaire pour faute intentionnelle. Et la différence est quand même une nuance, mais la nuance est importante, c'est qu'une faute intentionnelle fait référence à un acte dans le but de causer des dommages. Donc, c'est la seule circonstance pour laquelle le propriétaire pourrait être tenu responsable. Dans toutes les autres circonstances, c'est écrit dans les documents légaux qui seront notariés, Ultramar a l'entière responsabilité de payer tous les dommages.

2575

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2580 Monsieur Bergeron, première des choses, est-ce que vous pourriez déposer ce contrat type pour que la commission puisse en prendre connaissance et le regarder à la lueur des explications que vous donnez présentement.

Est-ce que vous pourriez m'expliquer, dans un deuxième temps, la notion de perpétuité qui est accolée à la servitude, finalement?

2585

M. LOUIS BERGERON :

2590 Monsieur le commissaire, tout d'abord l'entente, que nous avons mentionné que nous déposerions tout à l'heure, Ultramar-UPA comprend les documents légaux, incluant l'acte de servitude. Et j'aimerais mentionner que dans la page couverture, nous avons inséré les modifications au texte qui ont été acceptées par l'UPA et le Bureau d'assurance du Canada pour encore une fois rassurer les propriétaires qui avaient une inquiétude. Lorsque vous parlez de perpétuité, effectivement, les ententes de ce type sont faites à perpétuité.

2595 Maintenant, suite à la demande de plusieurs propriétaires et de l'UPA, nous avons discuté du scénario où la conduite deviendrait inutilisée. Et c'est un paragraphe qui a été ajouté de toutes pièces par rapport aux ententes existantes, qui se retrouve dans la section 6, aux paragraphes 6.3 et 6.4, qui mentionne que si Ultramar cesse l'utilisation de sa conduite pour un délai maximum de dix ans, donc au minimum au bout de dix ans, il devra y avoir une analyse du MDDEP qui nous permettra de déterminer ce qui arrivera avec la conduite, mais l'emprise sera rétrocédée au propriétaire essentiellement et le MDDEP aura à ce moment-là à faire une décision si la conduite va être retirée ou laissée en place. Et ça, c'était une demande de l'UPA qui a été prise en compte et qui a été intégrée dans les documents.

2600
2605 Donc, oui, monsieur le commissaire, on fait référence à une entente à perpétuité. Mais s'il y a cessation de l'utilisation de la conduite, il y a à ce moment-là un mécanisme qui s'enclenche et, au maximum au bout de dix ans, l'emprise doit être rétrocédée.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2610 Donc, ça implique à l'heure actuelle, votre conduite est évaluée à peu près à une vie utile de 80 ans, grosso modo. Advenant qu'au bout de 90 ans, la conduite ne soit plus en état de fonctionner et que vous décidez de construire une nouvelle conduite, donc à ce moment-là la servitude va se perpétuer.

2615 **M. LOUIS BERGERON :**

 Juste une précision, monsieur le commissaire. On dit une durée de vie de 80 ans. Comme vous savez, les ingénieurs sont des personnes assez conservatrices. L'exemple que je donne souvent, c'est que si vous l'entretenez correctement, c'est comme une maison, il n'y a
2620 pratiquement pas de durée de vie limite.

 Maintenant, en ce qui concerne la possibilité de remplacer par une autre conduite, le document ici fait référence à l'installation d'une seule conduite et, à ce moment-là il faudrait recommencer le processus d'approbation à zéro.

2625 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

 Parfait, merci, monsieur Bergeron.

2630 **LE PRÉSIDENT :**

 Oui, madame.

2635 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

 Maintenant, dans ce document-là qu'il parle et l'article en question, ce n'est pas établi clairement qu'ils restent encore responsables après. Ce n'est pas établi non plus clairement combien de temps ils doivent nous avertir qu'ils n'utilisent pas le pipeline. Il y a une foule de choses que ce n'est pas clair. Il y a beaucoup de choses *autant que possible+, *si peut se
2640 faire+, des mots comme ça dans cette convention-là qu'on signe.

 Quand, moi, je m'engage sur un contrat, je veux que chaque mot, ce soit bien défini et que je sache où je m'en vais, surtout que j'engage mes descendants, mes petits-enfants pour le restant, à perpétuité. C'était clair.

2645 Donc, moi, l'UPA, je ne sais pas c'était qui leurs avocats, mais ils ont vraiment besoin d'être recyclés. Parce que je vais vous dire que, moi, j'ai consulté, j'ai un avocat dans la famille et puis croyez-moi, il y a une foule de choses à corriger dans ce document-là.

2650 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, madame. Pour attirer notre attention, là on a demandé le dépôt, nous avons demandé un dépôt, on va prendre connaissance du contenu du document, vous pourrez retraiter de ça, de ces différents points qui peuvent vous préoccuper dans votre mémoire que nous vous invitons à venir nous soumettre dans environ un mois.

2655 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Oui.

2660

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je peux vous dire à ce stade-ci.

2665 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Oui, mais j'ai une sous-question. C'est que dans le fond, pourquoi Ultramar a besoin de dix pages pour dire : *Je suis responsable, sauf s'il y a un geste délibéré.+ Il me semble que t'as pas besoin de dix pages pour expliquer ça. Mais toutes ces dix pages-là, vous regarderez, c'est plein de droits pour eux, mais des devoirs pour nous.

2670 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron.

2675

M. LOUIS BERGERON :

J'ai mentionné que nous avons offert aux propriétaires de consulter leurs conseillers juridiques pour effectivement avoir une deuxième opinion sur les documents. Et ce qu'on demande en général, c'est d'avoir effectivement les commentaires des conseillers juridiques pour voir si, effectivement, il y a une problématique dans le cas qui nous concerne. Donc, en général, ce qu'on a fait à venir jusqu'à maintenant, ça a été d'avoir une discussion ouverte avec les propriétaires sur les points sur lesquels il pouvait y avoir problème et tenter de trouver des solutions.

2685

LE PRÉSIDENT :

Concernant les conseillers juridiques, est-ce que vous remboursez les frais raisonnables de ces conseillers juridiques là engagés par les propriétaires?

2690

M. LOUIS BERGERON :

Dans l'éventualité où il y a une entente de gré à gré, c'est effectivement le cas.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2695

Donc, ça veut dire que si on va en expropriation, ils ne payent pas pour les avocats. C'est ça? C'est ça que ça veut dire?

LE PRÉSIDENT :

2700

Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2705

Monsieur le président, si le dossier va au Tribunal administratif du Québec, ce n'est pas Ultramar qui va déterminer les sommes qui devront être compensées aux propriétaires. À ce moment-là, le TAQ sera responsable et Ultramar n'aura pas un mot à dire dans la démarche.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2710

Mais, monsieur Bergeron, ce n'est peut-être pas l'objet de la question. La question de mon collègue, à moins que je me trompe, c'est à savoir, est-ce que vous défrayez les frais des personnes, même si vous n'avez pas une entente de gré à gré? Avant que ça se rende finalement jusqu'au Tribunal d'expropriation, si madame paie des services pour avoir un expert, un avocat ou un notaire qui va regarder le contrat, qui va l'analyser, qui va lui faire des recommandations, même si elle n'accepte pas une entente de gré à gré, est-ce que vous allez défrayer les coûts de son avocat?

2715

M. LOUIS BERGERON :

2720

Monsieur le commissaire, il y a deux scénarios possibles. S'il y a une entente, à ce moment-là Ultramar défraie les coûts. S'il n'y a pas d'entente, c'est le Tribunal qui rend la décision sur les frais qui seront remboursés pour les conseiller.

LE PRÉSIDENT :

2725

Très bien, je vous remercie. Est-ce que ça vous va, madame Dallaire?

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2730

Oui. J'aurais une sous-question.

LE PRÉSIDENT :

2735

Allez-y.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2740 Si on va en expropriation, ça concerne quelle loi, ça? Je ne sais pas, là, c'est la loi provinciale, mais quel article de loi? Si on veut savoir quel article de loi ça va concerner, savez-vous ça? Pouvez-vous nous dire ça?

LE PRÉSIDENT :

2745 Monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

2750 Ultramar a obtenu au printemps 2005 une loi qui s'appelle la *Loi 229*, qui lui permet de faire appel au Tribunal administratif du Québec en cas de désaccord et d'impossibilité de s'entendre avec des propriétaires. Ultramar a indiqué qu'elle aurait accès à cette loi comme ultime recours.

2755 Et depuis deux années, nous avons multiplié les communications avec les différents propriétaires et, encore une fois, c'est vraiment comme ultime recours que nous allons recourir à la loi qui, en passant, nous donne les mêmes droits qu'une entreprise qui ferait un projet sous la juridiction de l'Office national de l'énergie ou un projet intraprovincial dans d'autres provinces canadiennes.

2760 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Est-ce que vous pourriez nous déposer cette loi-là?

M. LOUIS BERGERON :

2765 Aucun problème, monsieur le commissaire.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2770 Maintenant, monsieur Bergeron, vous avez combien de propriétaires que vous devez négocier avec eux? Alentour de 6-700, je crois? Est-ce que ces négociations-là ont été entamées?

M. LOUIS BERGERON :

2775 Oui, monsieur le commissaire, nous avons commencé les négociations au début novembre 2006.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2780

Et à l'heure actuelle, est-ce que vous en êtes arrivés avec des ententes de gré à gré avec certains de ces propriétaires-là?

M. LOUIS BERGERON :

2785

Nous avons rencontré plus de la moitié des propriétaires, donc plus de 350, et nous avons obtenu des ententes avec plus de 200 d'entre eux.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2790

Parfait, merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

2795

Également, j'aurais une sous-question en relation avec votre loi, la loi concernant le pouvoir d'expropriation d'Ultramar.

2800

Dans les mécanismes de litige, la loi, j'ai pu la consulter sur Internet, elle fait, je pense c'est quatre articles, donc c'est à peu près une page. La loi doit faire des références à des mécanismes de règlement de conflit, si je ne me trompe pas. Donc, tantôt, on a mentionné le TAQ, le Tribunal administratif du Québec. J'imagine que la loi fait un renvoi à des mécanismes de règlement? Donc, il doit avoir une mention : quand il n'y a pas entente, ça se retrouve devant le TAQ?

2805

M. LOUIS BERGERON :

C'est ça, monsieur le président. Dans l'éventualité où on se retrouve devant le TAQ, à ce moment-là, c'est la *Loi sur l'expropriation du Québec* qui entre en jeu.

2810

LE PRÉSIDENT :

C'est le mécanisme de cette loi. On pourrait essayer de mettre la main sur la référence à cette loi.

2815

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Ce n'est pas nécessairement la 229. Ça peut être un autre article de loi.

LE PRÉSIDENT :

2820

C'est pour le détail des règlements de conflit.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2825 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2830 Autrement dit, c'est une loi qui crée le Tribunal administratif du Québec et les mécanismes de résolution de conflit. On pourra mettre la main sur la référence.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2835 Oui, on apprécierait beaucoup avoir cette référence-là.

LE PRÉSIDENT :

2840 Je ne sais pas où sont les bureaux du TAQ à Montréal. Mais à Québec, ils sont dans le même édifice que nous, au BAPE. Bon, ils ont des documents d'information. On va aussi prendre une note et on va mettre la main sur ces documents-là. La commission va voir qu'est-ce qu'on peut faire. La commission elle-même peut déposer certains documents d'information comme ça. Ça fait que les gens pourront avoir accès. C'est des documents aussi que vous pouvez vous procurer, j'imagine, sur leur site Internet, mais on va regarder ce qu'on peut faire pour vous donner plus d'information, rendre ça disponible assez facilement sur le Tribunal.

2845

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Ou simplement les références, les numéros d'articles, les références.

2850 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça, laquelle loi.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2855

À ce moment-là, on fait nous-mêmes les recherches.

LE PRÉSIDENT :

2860 On va mettre la main là-dessus.

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

Merci beaucoup.

2865

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

2870

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Monsieur Bergeron, juste une petite question. Lors des séances d'information que vous avez tenues avec les différents propriétaires, il a été mentionné à plusieurs reprises d'un projet de contrat qui avait été élaboré au début des années 90, quelque chose comme ça.

2875

Est-ce que vous pourriez nous indiquer les différences qui existent entre le contrat d'aujourd'hui qui est proposé et celui du début des années 90? Il semblerait que celui des années 90 était de beaucoup plus avantageux, selon les commentaires qui ont été donnés par les gens lors de ces rencontres-là.

2880

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le commissaire, vous faites référence au mode de compensation?

2885

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Exact.

M. LOUIS BERGERON :

2890

Vous faites référence au projet d'Ultramar au début des années 90?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2895

Voilà.

M. LOUIS BERGERON :

2900

D'accord. J'aimerais vous expliquer un peu ce qu'il en est, parce que je vous ai indiqué tout à l'heure, il y a une dizaine de postes de compensation et, essentiellement, la valeur qu'on accorde pour la servitude, c'est 250 % de la valeur marchande. À ça s'ajoutent plusieurs postes de compensation.

2905

Exemple, si vous avez un boisé, il y a une compensation pour le boisé. S'il y a des activités qui ne peuvent pas être réalisées, exemple des récoltes et qu'il y a des pertes de récoltes, il y a une autre compensation.

2910 Donc, les propositions qui avaient été faites aux propriétaires au début des années 90 étaient sur la base, si je ne me trompe, de 220 % de valeur pour la servitude plus les compensations associées aux pertes de récoltes, ce qui fait qu'un propriétaire pouvait se retrouver avec trois ou quatre fois la valeur de l'emprise comme compensation.

2915 Donc, c'est très important de comparer la compensation de base et, par la suite, la compensation totale en 90 et en 2006. Si vous ne le faites pas de cette façon-là, vous pouvez effectivement arriver avec des disparités.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2920 J'aurais peut-être une autre petite question. Donc, l'emprise est de 18 mètres, c'est ça. Normalement, lorsque vous traversez un boisé ou une terre, ça peut avoir combien, grosso modo? Si on parle de superficie totale chez un propriétaire, en moyenne là, je ne vous demande pas de me donner pour chaque propriétaire, mais en moyenne, la superficie totale requise de cette servitude, ça peut correspondre à quoi exactement?

2925 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le commissaire, je vais demander à monsieur St-Laurent de vous préciser un peu les ordres de grandeur avec lesquels on travaille.

2930 **M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :**

Merci, monsieur Bergeron.

2935 **M. BRUNO ST-LAURENT :**

Monsieur le commissaire, c'est difficile de répondre à une question de ce type-là, parce que c'est vraiment variable selon les propriétés. Certaines propriétés, on les croise au bout de leur lot. Donc, des fois, c'est un arpent ou deux, donc une cinquantaine de mètres de long par 18 mètres de large. Dans d'autres cas, on va être dans le sens de la longueur de la terre. Donc, 2940 là, ça pourrait être presque 1 kilomètre de long sur 18 mètres. Donc, c'est très variable selon l'emplacement.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

2945 Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, madame Côté-Dallaire.

2950

Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :

2955

Oui. Je veux préciser quelque chose, parce que monsieur a précisé tout à l'heure qu'ils ne pourraient pas remplacer le pipeline. Bon, bien, toujours dans les fameux articles qu'on a à signer, à la page 2, article 3, 3.1, c'est marqué:

2960

Le propriétaire accorde à perpétuité à la compagnie un droit de propriété superficielle lui permettant de construire, poser, enfouir, exploiter, entretenir, inspecter, patrouiller, modifier, déplacer, enlever, replacer, remplacer, reconstruire et réparer.

2965

Alors, il y a bien des affaires qu'ils peuvent faire chez nous et on n'a rien à dire. Alors, ce serait important de tout regarder ça. Comme je vous ai dit, ils avaient des bons avocats, Pipeline Saint-Laurent; nous autres, un peu moins bons.

2970

Et comprenant les compensations, il ne faudrait pas oublier qu'en 1990, l'environnement, ce n'était pas comme aujourd'hui. La sensibilité environnementale de la population n'était pas la même que celle d'aujourd'hui. Donc, la terre, les valeurs, ce n'est pas les mêmes non plus. Quand on va arriver pour vendre notre terre, on va avoir beaucoup plus de questions.

2975

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Madame Martel, en regard des propos que madame Côté vient de dire, elle semble un peu interrogative à l'effet que, éventuellement, si on est obligés de reconstruire le pipeline, qu'il n'y a pas de problème pour le promoteur. Est-ce qu'au niveau du ministère, ça va demander encore de refaire la procédure au complet? Est-ce que vous comprenez la question?

2980

LE PRÉSIDENT :

Un remplacement de la conduite.

2985

Mme NATHALIE MARTEL :

Un remplacement de la conduite pour quoi? Pour réparation?

2990

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Non. Supposons qu'après 100 ans, même si les ingénieurs nous disent que cette conduite-là peut être illimitée dans le temps, ils ont beau l'entretenir mais éventuellement, peut-être qu'après 100 ans, ils vont être obligés de remplacer cette conduite-là au complet. Et donc, à ce moment-là, est-ce que le promoteur serait obligé de revenir devant le ministère pour avoir une autre permission pour aller de l'avant avec un projet comme ça?

Mme NATHALIE MARTEL :

2995 Monsieur le commissaire, ça me semble beaucoup trop hypothétique. Dans 100 ans, je
ne comprends pas comment je peux présumer de quoi aura l'air la loi de l'environnement. Si c'est
pour de la réfection de pipeline, pour l'entretien, ce n'est pas comme ça que ça se passe, à ma
compréhension. L'entretien d'un pipeline pour le maintenir en fonction comme à perpétuité, là,
pour pas qu'il y ait détérioration...

3000

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

En fait, monsieur Bergeron tantôt nous a...

3005

LE PRÉSIDENT :

L'article, le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement qui
assujettit à la procédure les oléoducs, qu'est-ce qu'il dit? Est-ce qu'il dit la construction
seulement? Est-ce qu'il dit la reconstruction? Est-ce que c'est seulement la construction d'un
pipeline et non la reconstruction qui est assujettie à la procédure?

3010

Mme NATHALIE MARTEL :

Je vais vérifier dans le règlement pour être sûre exactement des termes. À mon avis, ce
n'est que la construction, mais je vais vérifier le terme exact.

3015

LE PRÉSIDENT :

C'est ça le but de la question. Là, on parle dans 100 ans. Mais si on prend un plus vieil
oléoduc qui est existant, celui de Trans-Nord par exemple, et qu'il y avait un projet de
reconstruction au complet du pipeline au même endroit, avec la même capacité, est-ce que ce
projet de reconstruction serait soumis à une évaluation? Tout va dépendre de ce que l'article dit.
Ça fait que vous pourrez nous revenir demain avec la lecture de l'article, on pourra comprendre.

3020

3025

Mme NATHALIE MARTEL :

Pas demain, dans quelques minutes.

LE PRÉSIDENT :

3030

Dans quelques minutes, pas de problème.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3035

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous va, madame Côté-Dallaire?

3040 **Mme PAULINE CÔTÉ DALLAIRE :**

Bien, ce que je me pose comme question, je me dis le ministère a l'air à trouver que 80 ans, 100 ans, ils ne peuvent pas s'engager, mais nous autres simples propriétaires, on est obligés de s'engager. Ça, ça serait peut-être à prendre note dans vos évaluations.

3045

LE PRÉSIDENT :

Nous en prenons note. Merci, madame. On vous remercie.

3050 **M. LOUIS BERGERON :**

Monsieur le président, si vous permettez.

LE PRÉSIDENT :

3055

Oui, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3060

Je voudrais juste faire une précision, parce que le mot *remplacer+ a peut-être semé un peu la confusion. L'historique de l'exploitation des pipelines démontre que, dans certains cas, il faut remplacer des parties de tuyaux au bout d'un certain nombre d'années. Donc, le remplacement de la conduite au complet en théorie serait possible mais, en pratique, on n'a aucune exemple de ce type-là.

3065

Et je vous dirais que l'essence du paragraphe qui est là, c'est vraiment de faire toutes les activités liées au bon entretien et pour s'assurer de l'intégrité de la conduite. Donc, il peut arriver que vous ayez sur une section, par exemple, de 60 mètres à remplacer le tuyau et c'est le cas auquel on fait référence ici.

3070

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Mais est-ce que ça pourrait être...

3075 **Mme PAULINE CÔTÉ-DALLAIRE :**

Mais c'est marqué *reconstruire+. Dans le papier, là, c'est marqué *reconstruire+.

LE PRÉSIDENT :

3080 C'est ça, on pourra vérifier. Je pense que le point pertinent à ce stade-ci, c'est qu'est-ce que la réglementation du Québec dit, par exemple, dans le cas d'une reconstruction. On va vérifier ça dans quelques instants avec madame Martel.

3085 Alors, pendant que madame Martel vérifie, je vais inviter monsieur Roger Petit à s'avancer.

Alors, vous me ferez signe, madame Martel, quand vous serez en mesure de préciser l'information.

3090 Alors, bonsoir, monsieur.

M. ROGER PETIT :

3095 Bonsoir, monsieur le président, mesdames, messieurs. Ma première intervention, c'est l'entente UPA–Ultramar qui a été entérinée par le président, monsieur Pellerin.

Moi, ma question, c'est : les propriétaires touchés ont-ils été consultés, avisés ou informés? Et quel pourcentage des membres de l'UPA que ça peut toucher?

3100 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bergeron, pouvez-vous nous en dire plus sur le processus qui a mené à cette entente-là? C'est ça si je comprends bien votre question. Donc, comment vous avez procédé? On pourra voir qui a été consulté, à ce moment-là on pourra avoir la réponse.

3105

M. LOUIS BERGERON :

Je pense qu'il y a une partie de la réponse qui devrait venir de l'UPA, mais je vais vous donner la partie que je pense pouvoir vous donner.

3110

C'est que lorsque Ultramar a entrepris son projet, nous avons considéré que l'UPA était certainement un organisme crédible avec lequel on pouvait discuter de toute la question de l'installation et de l'exploitation de la conduite en milieu agricole. Et c'est la raison pour laquelle nous avons entrepris une démarche qui a amené à l'entente dont il est question ce soir.

3115

Donc, je vous dirais que du côté d'Ultramar, c'était dans l'objectif d'aller chercher, si vous voulez, l'organisme qui avait le plus de crédibilité et de connaissances des activités agricoles et forestières. Et je peux vous dire que les discussions, que vous avons eues pendant une année et demie, ont permis d'améliorer passablement les documents qui existaient précédemment dans d'autres projets. Ce qui fait que nous avons obtenu un accord en octobre dernier qui reflète, encore une fois, beaucoup de changements par rapport aux ententes

3120

précédentes.

LE PRÉSIDENT :

3125

Très bien. Dans la veine de la question de monsieur Petit, on voit que, parmi les requérants, il y a des fédérations de l'UPA. Donc, manifestement disons que l'entente cadre ne fait pas l'unanimité au sein de l'UPA.

3130

Cette entente cadre-là, donc, c'est quoi? C'est l'UPA centrale? C'est qui exactement qui a négocié avec vous?

M. LOUIS BERGERON :

3135

Monsieur le président, nous avons formé un comité au sein duquel il y avait des représentants de la Confédération de l'UPA et des représentants des cinq fédérations régionales concernées par le projet. Et l'objectif était de créer un cadre de façon à ce que tout le monde soit traité équitablement et que les compensations reflètent bien les réalités de chacun des propriétaires concernés.

3140

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est-à-dire que, ça, c'est une entente-cadre. Donc, ça ne reflète pas la position de l'UPA face à votre projet, si je comprends bien.

3145

M. LOUIS BERGERON :

Encore une fois, je ne peux pas répondre à la question parfaitement, il faudrait parler avec les gens de l'UPA. Mais ce que je peux vous dire, c'est que l'objectif était d'avoir un mode de compensation équitable, qui était aussi meilleur que ce qui avait été fait dans le passé.

3150

Maintenant, la position de l'UPA quant au projet, quant au tracé, il y a des considérations régionales et je laisserais leurs membres ou leurs représentants répondre à la question.

3155

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, on pourra en discuter éventuellement avec les fédérations de l'UPA qui viendront. À la lumière du contenu de l'entente, on pourrait adresser des questions par écrit à l'UPA, voir qu'est-ce qu'ils peuvent nous dire, nous apporter comme précisions. Ça fait qu'on pourra regarder ces différents points-là. On va voir comment ça va évoluer, mais on pourra adresser un certain nombre de questions à l'UPA par écrit à ce moment-là, donc à la Confédération.

3160

Oui, monsieur Petit?

3165

M. ROGER PETIT :

Justement, vous demanderez à l'UPA quel mandat qu'ils ont obtenu pour négocier cette entente.

3170

Ma deuxième question, elle porte sur une exploitation agricole. Ça serait sur l'impact futur. On n'est pas toujours jeunes; à un moment donné, on a un certain âge, et puis on pense à la relève. Et une terre touchée par un gazoduc semblable, je ne sais pas c'est quoi que la relève veut obtenir d'un sol qui a été touché par un pipeline.

3175

Par exemple, pour l'exploiter, comment vont-ils faire? Aujourd'hui, on ne cultive plus de la même façon. Si on laisse à la relève, qu'ils ne sont pas capables de passer sur le pipeline avec camion pour chauler les terres avec un 20 tonnes, avec des tracteurs de 500 forces ou à chenilles, ou moissonneuse à chenilles, etc., si on ne peut plus cultiver ces terres, quelle valeur auront-elles aussi?

3180

Et en ce qui me concerne, il n'y a pas seulement que les terres agricoles, il y a le boisé. Et j'ai une érablière dans le boisé Verchères qui est un boisé tout à fait exceptionnel et, moi, je ne peux pas couper des arbres, mais eux auraient le droit de couper des arbres.

3185

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, monsieur Bergeron?

3190

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, je vais tenter de répondre à deux ou trois volets de la question et vous m'indiquerez s'il y a des réponses additionnelles que vous désirez avoir.

3195

Tout d'abord, en ce qui concerne les activités agricoles, il y a 43 000 kilomètres de pipelines au Canada et plus de 200 000 en Amérique du Nord. Et ça se fait en harmonie avec le monde agricole. Il n'y a pas, de façon générale, d'activité agricole qui ne sera pas probable sur l'emprise. Et dans le document de l'entente-cadre, nous avons un document qui s'appelle *Gestion de l'emprise* qui est dans le document notarié, qui est annexé au document qui sera notarié, au sein duquel on explique les activités interdites, les activités qui sont permises et les activités qui sont permises avec permission.

3200

Donc, nous avons couvert, si vous voulez, la plupart des scénarios, en fait je dirais la presque totalité des scénarios. Et nous avons même ajouté un paragraphe à la fin, qui dit que s'il y a un des scénarios qui, effectivement, qui n'a pas été couvert, qui entraîne des coûts additionnels pour le propriétaire, ils seront à la charge d'Ultramar. Donc, c'est la protection qui

3205

est disponible pour les propriétaires qui ont une exploitation agricole.

LE PRÉSIDENT :

3210

Très bien. Monsieur Lafond?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3215

Monsieur Bergeron, j'aimerais revenir à la question un peu que monsieur a soulevée, c'est-à-dire l'utilisation de certains véhicules. Est-ce que vous pourriez nous indiquer quels sont les véhicules qui seront prohibés pour le passage au-dessus du pipeline.

M. LOUIS BERGERON :

3220

Monsieur le commissaire, au sein des activités interdites, nous avons la mention:

Circulation de véhicules lourds, autres qu'agricoles, au-dessus du pipeline à l'extérieur des chemins d'accès aménagés.

3225

J'aimerais faire une précision. Lorsque nous rencontrons les propriétaires pour discuter de l'installation de la conduite, nous vérifions avec lui si, effectivement, il a à circuler avec des machineries plus lourdes au-dessus de la conduite, et nous pouvons aménager à ces endroits-là le terrain de telle sorte qu'il puisse circuler avec les équipements.

3230

Ce qu'on demande et, encore une fois, ça se retrouve à l'intérieur de l'entente, c'est que si, ultérieurement, il a des besoins d'ajouter des chemins de circulation de machineries lourdes, Ultramar, à ses frais, compensera la différence de coûts pour le faire.

3235

Ce qu'on demande essentiellement, c'est que si, dans un endroit, il n'a pas été prévu de circulation de machineries lourdes, de ne pas utiliser de machineries autres qu'agricoles. Et si ça devenait un besoin, à ce moment-là il y a une étape qui est couverte, encore une fois dans l'entente, où Ultramar devra prendre à sa charge les coûts additionnels pour faire l'installation des équipements requis.

3240

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3245

Donc, si je comprends bien votre réponse, il y a toujours moyen de s'entendre avec Ultramar, peu importe le type de machinerie agricole ou encore forestière qui sera utilisée pour les exploitations journalières soit de la ferme ou encore soit de l'exploitation agricole. Est-ce exact?

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

3250

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

Et ça se retrouve dans le contrat comme tel.

M. LOUIS BERGERON :

3255

C'est exact.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3260

Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

3265

Monsieur Petit?

M. ROGER PETIT :

3270

Une complémentaire. Je vous donnerai un exemple, par exemple un pipeline à .9 mètre, il y aurait un minifeu de broussailles dans le boisé Verchères, quelque chose comme ça, comment on ferait pour intervenir si le pipeline est à .9 mètre?

LE PRÉSIDENT :

3275

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3280

Monsieur le président, ce genre de scénario-là n'a pas été retenu comme un scénario problématique. La profondeur à environ 1 mètre avec l'écoulement du liquide à l'intérieur, qui a un effet d'évacuer la chaleur, n'est pas un scénario que nous avons retenu comme étant un scénario qui pourrait causer une problématique sérieuse.

LE PRÉSIDENT :

3285

Donc, un feu de broussaille ou un incendie un peu plus fort, vous considérez ça non problématique pour la conduite. Ça, c'est clair. Un peu plus loin qu'un feu de broussaille, vous considérez quoi? Vous avez dit tout à l'heure la circulation du liquide. Donc, ça serait toujours du liquide frais, entre guillemets, qui arriverait; c'est ça qu'on doit comprendre. Et la profondeur, vous la considérez suffisante pour éviter qu'une radiation thermique assez forte arrive. C'est ça qu'on doit comprendre?

3290

M. LOUIS BERGERON :

C'est exact.

3295

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Petit?

3300

M. ROGER PETIT :

Monsieur le président, je vous ferais remarquer que ça n'a pas répondu à ma question. Et je vais intervenir ainsi. Ce n'est pas pour la conduite elle-même que j'ai crainte, c'est que si on est obligés d'intervenir avec un camion d'incendie puis qu'on ne peut pas y aller avec de l'eau, qu'est-ce qu'on fait?

3305

LE PRÉSIDENT :

La question est claire maintenant. Donc, on parle d'un camion de pompiers, donc une situation d'urgence. Qu'est-ce qu'il se passe dans ce temps-là?

3310

M. LOUIS BERGERON :

Monsieur le président, l'exemple auquel j'aimerais référer est celui, par exemple, d'un accident de train ou un accident de camion. En général, un accident de camion, c'est sur les routes, donc c'est facilement accessible. Un accident de train, évidemment, c'est souvent loin des routes et il faut, à ce moment-là, accéder au terrain avec des équipements qui sont prévus en fonction de cela.

3315

Je vous dirais la probabilité d'événements et les conséquences suite à un accident de pipeline sont passablement moindres que pour les modes de transport habituel, conventionnel, c'est-à-dire le train, le navire. Donc, la probabilité d'événements, dans un premier temps, est très faible. Et, deuxièmement, les conséquences – et ça, on pourra revenir à l'analyse de risques dans les prochains jours – ne sont pas différentes de ce qu'on peut retrouver avec, par exemple, un accident de train.

3320

3325

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

3330

M. ROGER PETIT :

C'est la même chose dans le milieu agricole, que si on a à intervenir avec des

3335 machineries lourdes, comme je vous démontre ici, qui sont des moissonneuses-batteuses, si on intervient avec un pipeline, par exemple, où je possède 10 ou 12 mètres de large et qu'il faut emprunter un chemin pour aller exploiter l'autre côté, je crois que c'est un inconvénient majeur.

3340 Est-ce qu'ils sont prêts à rendre le pipeline assez sécuritaire pour que toutes les machines à venir en agriculture puissent intervenir sans inconvénient, sans responsabilité?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron?

3345 **M. LOUIS BERGERON :**

3350 Monsieur le président, encore une fois dans l'entente, nous avons prévu que toutes les machineries agricoles peuvent circuler, parce que ce n'est pas la taille de la machinerie mais la portée qui est importante. Et l'évolution des machineries aujourd'hui fait en sorte que les portées sont moins importantes.

Souvent, il y a des systèmes de drainage et si les machineries agricoles n'endommagent pas les systèmes de drainage, il y aura aucun risque au niveau du pipeline.

3355 Et encore une fois, au niveau de l'entente, si jamais il y avait une évolution au niveau de l'agriculture, qui faisait en sorte qu'il y aurait des coûts additionnels encourus par le producteur, à ce moment-là Ultramar a des responsabilités de payer les frais ou de trouver des solutions.

3360 Donc, encore une fois, nous pensons avoir couvert la plupart des scénarios. Et il y a une clause à la fin qui protège le producteur au cas où il y aurait certains scénarios qui n'auraient pas été couverts.

LE PRÉSIDENT :

3365 Ça, c'est à l'intérieur de l'éventuel contrat, c'est ça? Très bien.

Monsieur Petit?

M. ROGER PETIT :

3370 Très bien. Est-ce que c'est contenu dans la convention?

LE PRÉSIDENT :

3375 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3380 Le document de gestion d'emprise sera annexé au document notarié, donc fera partie
intégrante du document notarié.

LE PRÉSIDENT :

3385 Très bien. Ça vous va, monsieur Petit?

M. ROGER PETIT :

C'est bien.

3390 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie.

Mme NATHALIE MARTEL :

3395 Monsieur le président, si vous permettez?

LE PRÉSIDENT :

3400 Oui, madame Martel.

Mme NATHALIE MARTEL :

3405 Je vais répondre à la question que vous m'aviez posée. Alors, c'est effectivement la
construction qui est assujettie. La reconstruction ne l'est pas. C'est le paragraphe 2j) du
règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. La reconstruction existe,
est prévue pour l'assujettissement de certains projets, mais pas celui des oléoducs.

LE PRÉSIDENT :

3410 Très bien, je vous remercie.

Je vais maintenant inviter monsieur Louis Duchesneau.

3415 **M. LOUIS DUCHESNEAU :**

Bonsoir, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3420

Bonsoir, monsieur.

M. LOUIS DUCHESNEAU :

3425

Ma question a été un peu posée, mais moi, ce qui m'inquiète, c'est qu'il est venu un représentant d'Ultramar chez nous, puis je lui ai posé la question, j'ai dit: *Mettons que dans cinq, dix, quinze ans, le tuyau n'est pas assez gros, est-ce que vous le changeriez?+ Puis là, on m'a répondu que dans le livre, selon les contrats, oui, ça pourrait aller jusqu'au droit de le changer le tuyau. Ça fait que...

3430

LE PRÉSIDENT :

3435

C'est ça. Donc, pour préciser ça, nous allons demander à monsieur Bergeron s'il peut confirmer que, éventuellement, Ultramar pourrait augmenter non seulement la capacité mais le diamètre de la conduite.

M. LOUIS DUCHESNEAU :

3440

Le grossir jusqu'à 40 pouces.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron, pouvez-vous confirmer ça?

3445

M. LOUIS BERGERON :

3450

Monsieur le président, lorsqu'on présente un projet comme celui-ci à ses actionnaires, on a un certain devoir d'être prévoyant et de s'assurer qu'on couvre le maximum de situations possible.

3455

Ultramar aurait pu choisir d'installer une conduite de 12 ou de 14 pouces qui aurait amplement suffi pour 100 000 barils par jour. Le choix a été fait d'aller à 16 pouces pour justement prévoir tous les scénarios possibles.

3460

Ce que nous prévoyons actuellement, c'est de transporter environ 100 000 barils par jour et il n'y a pas vraiment actuellement de prévision d'augmenter substantiellement le débit en question. Par contre, nous avons prévu une conduite de 16 pouces parce que nous pensons que si, éventuellement, le besoin se fait sentir, il faut être en position de ne pas installer une nouvelle conduite ou agrandir la conduite, ce qui est, en termes de coûts, une aberration, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

3465 Très bien, je vous remercie. Et, d'ailleurs, pour la question des besoins en produits pétroliers, nous allons pouvoir revenir dans les prochaines séances sur ces points-là, notamment avec le ministère des Ressources naturelles pour avoir un meilleur portrait des besoins actuels, des besoins futurs, à savoir est-ce que ces besoins-là vont toujours être en augmentation ou si, un jour, ils vont se stabiliser par exemple. On pourra revenir sur cette question-là.

3470 Monsieur Lafond?

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3475 Monsieur Bergeron, est-ce que la capacité actuelle de raffinage d'Ultramar permettrait finalement d'avoir une production qui serait beaucoup plus importante que celle du 100 000 barils que vous envisagez actuellement?

M. LOUIS BERGERON :

3480 Il serait difficile, monsieur le commissaire, d'envisager la nécessité de transporter beaucoup plus que 170 000 barils par jour. La raffinerie de Lévis, qui a été mise en service en 1971, avait à l'époque une capacité de 100 000 barils par jour. Elle sera de 265 000 barils par jour en fin d'année 2007. Donc, à un moment donné, vous arrivez à un niveau où vos infrastructures... par exemple, on parle des infrastructures portuaires où transitent le pétrole brut et d'autre produits, on arrive à un moment donné à un point où les infrastructures sont très utilisées.

3485 J'ai fait référence tout à l'heure au fait que l'importation de produits finis dans la région de Montréal avoisinait 100 000 barils par jour. Ce qui veut dire que si, éventuellement, Ultramar transportait 170 000 barils par jour, à toutes fins pratiques, ça éliminerait les importations à Montréal, ce qui est un scénario assez agressif. Donc, en ce qui nous concerne, 170 000 barils par jour nous semblent vraiment la limite maximale.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3495 Mais à l'heure actuelle, la possibilité de raffiner ne permet pas de produire 170 000 barils supplémentaires par jour.

M. LOUIS BERGERON :

3500 En fait, monsieur le commissaire, on accroît d'environ 40 000 barils par jour la production à la fin 2007. Donc, on va transporter entre 90 000 et 100 000 barils sur Montréal. Alors, les 70 000 barils additionnels devraient être produits au-delà de la capacité en fin d'année

2007 et ça devient, à ce moment-là, un scénario qui est plutôt hypothétique.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3505

Et ça demande des investissements importants à ce moment-là, c'est ça?

M. LOUIS BERGERON :

3510

Énormes parce que, en termes d'infrastructures, comme je vous dis, on sera à un niveau qui sera difficile à agrandir passablement.

M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire :

3515

Merci, monsieur Bergeron.

LE PRÉSIDENT :

3520

Il n'y a pas d'horizon pour le projet? Pour une expansion, il n'y a pas d'horizon, il n'y a pas de date de prévue à ce stade-ci?

M. LOUIS BERGERON :

3525

Effectivement, pour l'instant, il n'y a pas de scénario comme tel.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

3530

Monsieur Duchesneau?

M. LOUIS DUCHESNEAU :

3535

D'abord, vous pourriez mettre dans le contrat que vous nous proposez que c'est pour un 16 pouces et jamais le tuyau ne pourra être plus gros, à moins d'une autre intervention auprès des producteurs.

LE PRÉSIDENT :

3540

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

C'est ce que stipule le contrat. Le contrat fait référence à la conduite de 16 pouces qui

3545 sera installée. Et si, éventuellement, Ultramar avait l'idée de la remplacer par une conduite plus grande, à ce moment-là, on parle vraiment d'un nouveau projet qui doit être soumis aux autorités réglementaires.

LE PRÉSIDENT :

3550 Je vous remercie. Monsieur Duchesneau?

M. LOUIS DUCHESNEAU :

3555 L'autre question, c'est à propos de la sécurité. Tantôt, vous avez dit qu'on pouvait opérer sur la canalisation, ça ne dérangeait pas, puis tout. Mais là, ça va être des normes environnementales. Eux, est-ce qu'ils vont nous empêcher de le faire? Si eux le font, on n'est pas plus avancés. On perd ce bout de terrain-là encore.

3560 **LE PRÉSIDENT :**

Effectivement.

M. LOUIS DUCHESNEAU :

3565 Et, déjà, il est restreint.

LE PRÉSIDENT :

3570 Tout à l'heure, on a abordé le sujet. Donc, dans l'acte de servitude, vous imposeriez des conditions, mais qu'en est-il de tiers? Alors, par exemple, quelqu'un qui n'est pas le propriétaire du terrain, mais quelqu'un qui circulerait dans l'emprise sans autorisation, est-ce qu'il advient avec de la machinerie assez lourde?

3575 Quels sont les recours que vous avez à ce moment-là pour faire cesser ça, par exemple, si c'est quelque chose qui est répétitif? Parce que dans la réglementation, ça peut être clair : il est interdit à quiconque de, à des tiers. Mais dans ce cas-ci, c'est quoi vos recours pour vous assurer que des tiers cesseraient de circuler sans autorisation, par exemple?

3580 **M. LOUIS BERGERON :**

3585 Monsieur le président, le propriétaire reste propriétaire de son terrain. Et nous avons l'acte de servitude qui, si vous voulez, encadre les activités qui pourraient normalement être effectuées. Donc, le propriétaire continue d'utiliser sa propriété comme bon lui semble avec les restrictions qui sont prévues.

Maintenant, j'ai mentionné, on a des patrouilles aériennes et on a tout un système qui sera mis en place pour s'assurer que, effectivement, il n'y a pas d'empiétement, qu'il n'y a pas d'activités anormales au-dessus de la conduite pour minimiser les risques.

3590

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Je crois que la question de monsieur Duchesneau quand même, je la qualifie d'importante, parce que si on se fie à la réglementation, on va dire : il y a des choses qu'un promoteur peut permettre – on revient toujours à l'ONÉ – il y a des éléments, des choses qu'un promoteur, un exploitant peut permettre, des choses qu'il ne peut pas permettre.

3595

Dans ce cas-ci, je vais tourner la question vers le ministère du Développement durable parce que, à ce moment-là, est-ce que le ministère va vérifier? Est-ce que le ministère a vérifié le contenu des actes de servitude pour s'assurer que, au niveau ne serait-ce d'analyse de risques, les éléments de contrôle du promoteur sont conformes aux règles de l'art par exemple? Est-ce que, par exemple, les actes de servitude sont trop permissifs ou sont-ils suffisamment restrictifs pour garantir une sécurité en vertu des normes? Madame Martel?

3600

3605

Mme NATHALIE MARTEL :

Au niveau des études d'impact, on exige un certain nombre d'examens et d'évaluations au niveau du risque. Ça se traduit sous la forme de la directive qui indique au promoteur quel genre d'étude il doit produire en termes d'analyse de risque. Ça a été présenté tout à l'heure, les quatre points qui sont exigés selon le guide produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, conjointement avec le ministère de la Sécurité et de la Santé, et le ministère de la Sécurité publique.

3610

Alors, ce guide-là indique au promoteur comment réaliser une étude caractérisant le risque, une étude de risque. Et ce sont ces résultats de cette étude-là que nous envoyons ensuite en consultation auprès des organismes concernés, soit la Sécurité publique et le MSSS principalement.

3615

LE PRÉSIDENT :

L'acte de servitude type, par exemple, est-ce que ça fait partie des documents examinés par votre ministère ou par le ministère de la Sécurité publique, par exemple?

3620

Mme NATHALIE MARTEL :

Non.

3625

LE PRÉSIDENT :

3630 Donc, ça n'a pas été examiné. Monsieur Castegan, vous pouvez confirmer ça aussi?

M. DAVE CASTEGAN :

3635 On ne regarde pas ça non plus.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Monsieur Duchesneau?

3640 **M. LOUIS DUCHESNEAU :**

C'est beau. Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3645 Très bien.

M. LOUIS BERGERON :

3650 Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

3655 Oui, monsieur Bergeron.

M. LOUIS BERGERON :

3660 J'aimerais peut-être apporter une précision. Nous avons dû soumettre le document *Gestion de l'emprise* aux représentants du ministère l'été dernier, donc ça fait un an, pour qu'ils puissent en prendre connaissance vers la fin de la négociation en 2006.

LE PRÉSIDENT :

3665 Donc, pouvez-vous me répéter ça? J'ai manqué un petit bout au début.

M. LOUIS BERGERON :

3670 Le document *Gestion de l'emprise*, ça fait l'objet d'une réponse aux questions qui nous avaient été adressées par le ministère, à savoir quelles étaient les activités permises et interdites sur l'emprise. Donc, nous avons répondu à la question, je crois que c'est en

septembre 2006, en joignant le document.

LE PRÉSIDENT :

3675 Très bien, je vous remercie.

Alors, pour ce soir, nous allons inviter une dernière personne, madame France Beaudry.
Bonsoir, madame.

3680 **Mme FRANCE BEAUDRY :**

Bonsoir! Alors, ma première question : quand Ultramar propose 1.2 mètre de profondeur en milieu agricole, est-ce que c'est un minimum de 1.2 ou bien est-ce que c'est une moyenne?

3685 Et puis en sous-question, qu'est-ce qu'il arrive si les systèmes de drain se retrouvent justement à peu près à 1.2 mètre de profondeur?

LE PRÉSIDENT :

3690 Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3695 La profondeur de 1.2 mètre est un minimum. Et lorsqu'on croise les systèmes de drainage, on doit aller en dessous des systèmes de drainage. Donc, dans les régions où ça pourrait être inférieur à 1.2 mètre, le couvert sera nécessairement supérieur à 1.2 mètre.

LE PRÉSIDENT :

3700 Et lorsque vous dites *sous+, c'est de combien sous? Quelle profondeur?

M. LOUIS BERGERON :

3705 Monsieur le président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

3710 **M. CLAUDE VEILLEUX :**

Au niveau des systèmes de drainage, monsieur le président, c'est du cas par cas qu'il

3715 faut examiner, parce que vous comprendrez qu'un système de drainage, par expérience, moi, j'en ai déjà vu à 2 pieds, à 4 pieds par exemple. Les collecteurs souvent sont... le drain ou le collecteur, c'est ce qu'on retrouve le plus profond, parce que c'est lui qui va drainer les latéraux.

3720 Donc, c'est vraiment du cas par cas, mais je vous dirais que, de façon générale, avec un couvert de 1.2 mètre, on est à une bonne profondeur pour respecter les systèmes de drainage. Il y a toujours moyen de procéder à la modification des systèmes de drainage pour redonner un équivalent de ce qu'il y avait auparavant, avant la présence du pipeline.

3725 Donc, en fait, si on trouve un collecteur qui peut se situer en bordure d'une propriété qui est située à 5 pieds, on va récolter l'ensemble des plans que chacun des propriétaires a. Si les propriétaires ne l'ont pas, on pourrait toujours aller voir auprès du ministère, malgré qu'il ne s'en occupe plus maintenant, mais ça arrive parfois qu'on va retrouver toujours ces documents-là.

3730 On va aller voir les entrepreneurs qui ont réalisé les systèmes de drainage et on va préparer trois plans, trois plans qui vont servir à la construction, et on va consulter les propriétaires pour voir si ce qu'on prépare représente ce qu'on pourrait retrouver sur le terrain. Donc, ces plans-là vont nous permettre d'établir à quelle profondeur normalement on devrait retrouver les systèmes de drainage, parce que les documents qu'on obtient, bien que ça ait été réalisé par les propriétaires, il peut y avoir des modifications qui ont été faites au terrain mais qui n'ont pas été nécessairement indiquées sur les plans.

3735 Donc, il y a possibilité vraiment d'installer un système à travers un système de drainage, de le corriger pour qu'il soit aussi efficace qu'il l'était auparavant. J'aurais des exemples à vous donner, j'ai des illustrations si vous en jugez le temps nécessaire, mais...

3740 **LE PRÉSIDENT :**

On pourra revenir dépendamment. Madame Beaudry, est-ce que ça vous va? Est-ce que vous voulez avoir des précisions?

3745 **Mme FRANCE BEAUDRY :**

Non, c'est correct.

3750 **LE PRÉSIDENT :**

Ça allait. On pourra éventuellement revenir...

3755 **Mme FRANCE BEAUDRY :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais, disons, je vais laisser la parole à madame Beaudry.

3760 **Mme FRANCE BEAUDRY :**

La deuxième question se rapporte aussi au drainage. À la quantité de drains agricoles qui devront être coupés et raboutés pour la construction du pipeline, en utilisant le tracé privilégié, combien de drains seront coupés? Et dans l'étude d'impact, est-ce qu'on a comparé les variantes – dans les variantes, les autres variantes – le critère du nombre de drains coupés?

3765

On compare toutes sortes de critères différents et jamais on va parler de... quand on coupe des drains agricoles, c'est un impact important pour le milieu agricole.

3770

Et la gestion de l'emprise aussi à perpétuité, les producteurs vont avoir des inconvénients sur cette gestion-là, sur la gestion de l'emprise, alors qu'on semble dire que ce n'est pas important comme inconvénients.

LE PRÉSIDENT :

3775

Monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3780

Monsieur le président, c'est effectivement un critère qui a été pris en compte et je vais demander à monsieur Veilleux de vous en parler.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3785

Dans l'analyse d'impact, monsieur le président, au chapitre 5, il y a des grilles d'analyse des différents impacts, où il y a plusieurs critères qui sont établis, que ce soit au niveau milieu physique, biologique et humain, activités de construction et exploitation comme on l'a vu dans le cadre de la présentation générale.

3790

Il y a un paragraphe, de mémoire, qui dit qu'on doit en tenir compte. Mais si vous associez ça à l'ensemble des autres critères qu'on analyse, on s'aperçoit rapidement, compte tenu des mesures d'atténuation qu'on peut appliquer, qui sont reconnues... donc, moi personnellement, j'ai fait des modifications au niveau des systèmes de drainage depuis maintenant presque 18 ans. Il y a toujours eu moyen de redonner au système de drainage l'équivalent de qu'il y avait auparavant, que ça soit en abaissant le gazoduc, que ça soit par exemple... je vais vous donner un exemple peut-être qui est assez visuellement compréhensible.

3795

C'est que si, par exemple, vous avez un paquet de latéraux qui sont espacés de 12

3800 mètres par exemple, un à côté de l'autre, et que le pipeline passe carrément à travers ça, exemple, donc ce qu'on fait, c'est que, avant les travaux, on va installer un collecteur qui va relier l'ensemble de ces latéraux-là et on va lui permettre de traverser l'emprise à un seul endroit, d'accord?

3805 Donc, à ce moment-là, l'écoulement va être maintenu pendant la construction. Et on ne répare pas individuellement chacun des drains, on va plutôt installer un collecteur. Et lorsque les travaux sont complétés, on va installer des latéraux de façon longitudinale au pipeline pour remplacer ce qui a été coupé pendant les travaux.

3810 Donc, malgré qu'il y ait beaucoup de latéraux qu'on puisse traverser, il y a toujours moyen, sans rabouter chacun des drains, de réinstaller un système pour que ça soit l'équivalent de ce qu'il y avait auparavant.

LE PRÉSIDENT :

3815 Je vous remercie, mais si on revient plus précisément à la question, donc dans certains endroits du tracé privilégié, est-ce que le tracé a été modifié pour éviter des secteurs où il y avait énormément de drains agricoles.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3820 Pas jusqu'à maintenant, monsieur le président. Mais vous comprendrez que les représentants d'Ultramar rencontrent actuellement individuellement chacun des propriétaires. C'est peut-être des points qui vont nous être soulevés. On va le regarder au cas par cas à ce moment-là si ça se présente.

3825

LE PRÉSIDENT :

Et, à ce moment-là, il en résulterait quoi? Des légers déplacements de conduite de quelques dizaines de mètres? Ça serait quoi?

3830

M. CLAUDE VEILLEUX :

3835 Ça pourrait être des légers déplacements, mais l'expérience montre normalement que lorsqu'on a fini d'étudier vraiment l'ensemble du plan de drainage un par un, il peut avoir des légères modifications. Par exemple, si on rentrait carrément dans un collecteur, oui, on pourrait déplacer légèrement le pipeline à l'intérieur du 18 mètres. Mais de façon générale, on applique plutôt des mesures d'atténuation pour redonner, encore une fois, au système l'équivalent de ce qu'il avait auparavant.

3840 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Oui, madame Beaudry?

Mme FRANCE BEAUDRY :

3845 Oui. Bien, la question était la quantité de drains coupés, parce que dans le tracé privilégié, c'est en diagonale, si on coupait en diagonale. Alors, je n'ai pas eu la réponse peut-être à ça. Est-ce qu'on a calculé à peu près le nombre de drains qui seraient coupés par rapport aux autres variantes qu'on donne dans l'étude d'impact.

3850 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, avez-vous évalué cet aspect-là de façon plus détaillée?

M. LOUIS BERGERON :

3855

Monsieur le président, si je peux amener un éclairage sur la question. Lorsqu'on regarde l'impact de dévier continuellement la conduite par rapport à l'impact de couper des drains, pour des raisons économiques, la coupure des drains est plus avantageuse.

3860

Maintenant, nous sommes conscients que, pour les agriculteurs, ça peut être une problématique, et c'est la raison pour laquelle nous avons convenu avec les gens de l'UPA qu'il y aura des inspecteurs de l'UPA présents sur le terrain pour toute la durée des travaux. Et nous compenserons aussi les propriétaires pour la supervision des travaux qui se feront sur leur terrain pour faire le suivi de toutes ces activités-là, pour s'assurer qu'elles sont faites correctement.

3865

Donc, je dirais pour des raisons de coûts, il est généralement préférable de couper les systèmes de drainage, mais il faut que ce soit encadré, il faut que ça soit fait d'une façon efficace, créant le minimum d'impact pour le producteur.

3870 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Mme FRANCE BEAUDRY :

3875

Ça ne donne pas le nombre de drains, mais...

LE PRÉSIDENT :

3880

C'est ça.

Mme FRANCE BEAUDRY :

Pour le suivi, le suivi est fait combien d'années après? Parce qu'il peut arriver que, la

3885 première année suivante, il n'y ait pas de problème, mais que les années suivantes, il peut y avoir d'autres problèmes pour la réparation des drains. Jusqu'à combien d'années vous allez assurer le suivi?

LE PRÉSIDENT :

3890 Très bien. Disons après cinq, six ans, on voit des problèmes qui n'étaient pas évidents au départ. Oui, monsieur Bergeron?

M. LOUIS BERGERON :

3895 Je vais demander à monsieur Veilleux de répondre à la question et je pourrai compléter par la suite.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3900 Donc, pour revenir brièvement au niveau des drains, lorsqu'on est à l'analyse de comparaison de variantes, on ne compte pas le nombre de drains qu'on va traverser avec une variante versus l'autre. Ce qui est important de comprendre, c'est qu'il faut tenir compte de l'ensemble des facteurs discriminants lorsqu'on choisit une variante.

3905 Et s'il fallait, par exemple, compter chacun des drains sur une variante versus une autre, ça suppose qu'il faudrait aller chercher chacun des plans de drainage sur chacune des propriétés. On parlait tout à l'heure de 550 kilomètres de variantes retenues. Mettez-en juste 50 % en milieu agricole, il faudrait aller rencontrer chacun des propriétaires pour vérifier combien de drains on croise, combien de drains on devrait réparer.

3910 Ce n'est pas quelque chose qui devient discriminant dans l'analyse des variantes. Par contre, au niveau du tracé privilégié, là, on rentre définitivement dans le détail au niveau des systèmes de drainage et c'est là où il faut apporter une attention très particulière.

3915 **LE PRÉSIDENT :**

Tantôt dans la présentation, on avait tant de kilomètres en terre agricole, 120 environ, mais est-ce que vous savez la proportion des terres agricoles, donc 120 kilomètres, disons, linéaires, la proportion qu'il y a des drains agricoles dans ces terres-là?

M. CLAUDE VEILLEUX :

3925 Si on remarque bien dans le volume 4... il faudrait faire le décompte, parce que lorsqu'il y a eu les demandes d'autorisation auprès des propriétaires pour faire les inventaires environnementaux, les gens ont signalé déjà aux propriétaires s'il y avait des systèmes de drainage ou pas.

3930 Donc, il y a une partie de l'information des propriétaires qui avaient été rencontrés à l'intérieur du volume 4. Il y a un item au niveau du tracé privilégié qui indique : est-ce qu'il y a la présence de drainage ou pas? Donc, à ce moment ici, on sait, selon les informations qu'on a eues des propriétaires, à quel endroit il y a des systèmes de drainage existants pour ceux qui ont été rencontrés. Mais on n'a pas le détail sur chacune des propriétés, ça va se faire éventuellement.

3935

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas le global. On n'a pas la réponse.

3940

Mme FRANCE BEAUDRY :

Je pourrais peut-être vous dire que, dans la région de Saint-Hyacinthe, je peux estimer que c'est au moins au-dessus de 90 % des terres qui sont drainées.

3945

LE PRÉSIDENT :

On peut présumer effectivement dans le secteur.

3950

Mme FRANCE BEAUDRY :

Je n'ai pas eu la réponse pour le suivi du système de drainage pour les années, à combien d'années...

3955

LE PRÉSIDENT :

Oui, combien d'années, l'autre volet. Donc, par exemple, lorsqu'on a dit tout à l'heure qu'il y avait des problèmes après plusieurs années, qu'est-ce que vous faites à ce moment-là lorsque c'est causé par la présence du pipeline par exemple? Qu'est-ce que vous envisagez?

3960

M. CLAUDE VEILLEUX :

3965

Donc, je vais expliquer un petit peu comment on complète les constructions au niveau du chantier en tant que tel. Lorsque les travaux sont complétés, il y a des inspecteurs qui vont marcher l'ensemble de l'emprise qui a été travaillée d'un bout à l'autre, donc les 239 kilomètres, sauf les cours d'eau évidemment qui ne feront pas l'objet d'une marche pédestre. Mais tout de suite à l'automne même lors de la finition du chantier, on est en mesure de faire des observations pour voir comment le terrain se comporte.

Au printemps d'après, il y a des inspecteurs aussi qui marchent l'ensemble du chantier.

3970 Et s'il y a un problème qui est survenu parce qu'il y a eu une mauvaise connexion d'un latéral, d'un collecteur ou quoi que ce soit, lorsqu'on marche le terrain au printemps, c'est bien certain qu'on va s'apercevoir que le terrain est plus humide dans le secteur de la servitude.

3975 Donc, là, on peut tout de suite prendre des notes puis voir la possibilité d'intervenir. Mais il y a également les propriétaires qui, eux, connaissent bien leur terrain, qui vont faire les semences ou des travaux quelconques. Donc, s'ils observent que le terrain est anormalement humide dans ces secteurs-là, il faut appeler Ultramar et Ultramar va aller faire des visites au terrain.

3980 Donc, si le problème est réglé tout de suite l'année d'après, bien, le système de drainage en tant que tel devrait fonctionner pour le reste du temps en fait. Mais s'il survenait des problèmes deux, trois ans, il faudrait aller faire des expertises, puis vérifier qu'est-ce qu'il en est exactement.

LE PRÉSIDENT :

3985 Donc, le propriétaire vous aviserait et vous iriez faire l'expertise.

M. CLAUDE VEILLEUX :

3990 Exact.

LE PRÉSIDENT :

3995 Ça vous va?

Mme FRANCE BEAUDRY :

Merci.

4000 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, je vous remercie. Alors, nous allons mettre fin à cette première séance.

4005 Alors demain soir, il y a un débat des chefs. Bien entendu, compte tenu des coûts et déplacements, la commission siège demain à 13 h 30 et va siéger demain soir à 19 h. Ce qu'il est important de mentionner, nous avons des personnes inscrites au registre, les gens qui ne seraient pas là ne seront pas rayés. On va conserver leur nom pour les séances de mercredi. Donc, soyez à ce moment-là rassurés à ce niveau-là.

4010 Mais compte tenu des énormes coûts qu'une audience publique requiert, alors pour une saine gestion des fonds publics également, la commission va siéger demain soir à compter de

19 h. Alors, ça vous va?

4015 Alors, sur ça, je vais vous souhaiter une bonne fin de soirée et au plaisir de vous revoir à
13 h 30 demain.

4020 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office
que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes
sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

4025 _____
LISE MAISONNEUVE, s.o.